

# SCOT ET CORRIDORS BIOLOGIQUES

Exemples d'intégration dans quelques schémas de cohérence territoriale



Directeur de la publication :	Emmanuel de GUILLEBON
Chef de projet :	Martine CHATAIN
Rédaction :	DIREN Rhône-Alpes
Cartographie :	Divers SCoT
Crédits photographiques :	Martine CHATAIN
Dépôt légal :	3 <sup>ème</sup> trimestre 2008
N° ISBN :	978-2-11-097093-0
N° Catalogue DIREN	CNS-88

Le rapport « SCoT et corridors biologiques » est consultable sur le site internet de la DIREN Rhône-Alpes

Direction régionale de l'environnement

208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03

Standard : 04 37 48 36 00 - Télécopie : 04 37 48 36 01

E-mail : [diren@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](mailto:diren@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr)

Site internet : [www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr)

SOBERCO-ENVIRONNEMENT

# **SCOT ET CORRIDORS BIOLOGIQUES**

Exemples d'intégration dans quelques  
schémas de cohérence territoriale

**Juin 2008**



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1. LES PRINCIPES DE PRESERVATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES.....</b>	<b>4</b>
1.1    DEFINITIONS .....	4
1.1.1 <i>Le réseau écologique</i> .....	4
1.1.2 <i>Continuums et corridors écologiques</i> .....	5
1.2    L'INTERET DE LA PRESERVATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES .....	6
1.3    CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
1.3.1 <i>La Directive Habitat</i> .....	6
1.3.2 <i>Le Code de l'Urbanisme</i> .....	6
1.3.3 <i>La traduction de la prise en compte du réseau écologique dans les SCOT</i> 6	
<b>2. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DES CORRIDORS ECOLOGIQUES DANS LES SCOT.....</b>	<b>7</b>
2.1    METHODOLOGIE APPLIQUEE .....	7
2.2    ANALYSE DES DIFFERENTS SCOT.....	8
2.2.1 <i>Tableau récapitulatif : Analyse de la prise en compte des réseaux biologiques dans les SCOT</i> .....	9
2.2.2 <i>Analyse détaillée</i> .....	10
2.3    COMMENTAIRES DES ETUDES DE CAS.....	38
2.3.1 <i>La notion de corridors et les sources d'information :</i> .....	38
2.3.2 <i>Les corridors dans le PADD :</i> .....	39
2.3.3 <i>Les corridors dans le Document d'Orientations Générales :</i> .....	39
2.3.4 <i>Les corridors dans le plan d'orientations générales :</i> .....	39
2.3.5 <i>Les corridors dans l'évaluation environnementale :</i> .....	39
<b>3. ANALYSE DES DIFFERENTS TYPES DE PRESCRIPTIONS.....</b>	<b>40</b>
3.1    PRESCRIPTIONS DIRECTEMENT ASSOCIEES A LA PRESERVATION DES CORRIDORS : .....	40
3.2    PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES PERMETTANT INDIRECTEMENT LA PRESERVATION DES CORRIDORS : .....	41
3.3    COMMENTAIRES .....	41
<b>4. METHODOLOGIE PROPOSEE POUR UNE MEILLEURE PRESERVATION DES CORRIDORS AU TRAVERS DES SCOT.....</b>	<b>43</b>
4.1    IDENTIFICATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES .....	43
4.2    PRISE EN COMPTE DES RESEAUX BIOLOGIQUES DANS LA CONCEPTION DU PROJET ET DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	44
4.3    MISE EN PLACE DE PRESCRIPTIONS DANS LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES .....	45
4.4    SYNTHESE.....	46



## Introduction

Une vingtaine de SCOT sont en cours d'élaboration en région Rhône-Alpes. L'échelle intercommunale constitue un excellent niveau de planification pour prendre en compte des enjeux tels que la diversité biologique (continuité des déplacements d'espèces dans un contexte d'évolution climatique), la qualité paysagère, la prise en compte des aménités (loisirs et qualité de vie, promotion des déplacements selon des modes « doux », sécurité des déplacements...).

La DIREN participant à l'élaboration des « Porter à connaissance » et des « notes d'enjeux » pour les schémas de cohérence territoriale de sa région, s'est organisée dès 2004, pour que les services de l'état puissent s'exprimer sur les enjeux représentés par une trame verte et bleue.

Dans ce contexte, elle a financé la définition d'une méthode permettant de cartographier des continuums écologiques sur un territoire de SCoT (sur la base des méthodes développées par la société ECONAT en Suisse, adaptées aux outils SIG et aux bases de données utilisés par l'Etat). Deux guides (méthodologique et technique) rédigés à cet effet par la société ASCONIT CONSULTANTS ont été mis à la disposition des différents acteurs sur le site Internet de la DIREN.

DDE, DDAF et DIREN (assistées des CSP, ONCFS et ONF) se sont ensuite associées pour produire une cartographie de ces enjeux identifiés sur divers territoires de SCoT régionaux.

On peut aujourd'hui constater que cette préoccupation est présente dans plusieurs SCoT. La préservation effective des corridors est variable. Les prescriptions visant à préserver efficacement ces enjeux sont diversement exprimées dans les documents d'orientations générales. Certains projets d'aménagement (zones d'activités, infrastructures...) prévus dans le SCOT peuvent aussi s'avérer contradictoires avec des principes vertueux de préservation affichés dans les projets d'aménagement et de développement durable.

La qualité des évaluations environnementales doit aussi progresser, ce qui implique un réel examen des effets cumulés du SCoT sur cet enjeu, une réelle justification du point de vue de l'environnement des variantes choisies, des propositions de mesures de réduction, voire de compensation des risques d'incidences).

Dans ce contexte régional, les orientations retenues à l'issue des tables rondes du Grenelle de l'environnement pointant l'enjeu représenté par les trames vertes et bleues ont confirmé l'intérêt des documents d'urbanisme pour préserver celles-ci.

**Pour aider à une meilleure intégration de cet enjeu dans les SCoT, la DIREN a donc confié à la société SOBERCO ENVIRONNEMENT en août 2007, la réalisation d'un bilan concernant la prise en compte des corridors dans une dizaine de SCoT.**

Cette étude a été conduite avec des financements de la D4E.

La sélection des SCoT a été effectuée sur la base des connaissances des SCoT régionaux acquise par la DIREN lors des étapes d'association ou de production des avis de l'autorité environnementale. Le réseau des DIREN a aussi été sollicité pour identifier quelques SCoT jugés exemplaires sur le sujet. L'examen des SCoT du Pays de Montbéliard, du Pays de Rennes, du Vignoble nantais et de Flandre-Dunkerque complètent donc l'analyse régionale.

Des recommandations sont ensuite formulées pour améliorer l'intégration des corridors dans les projets de SCoT.

# 1. Les principes de préservation des corridors écologiques

## 1.1 Définitions

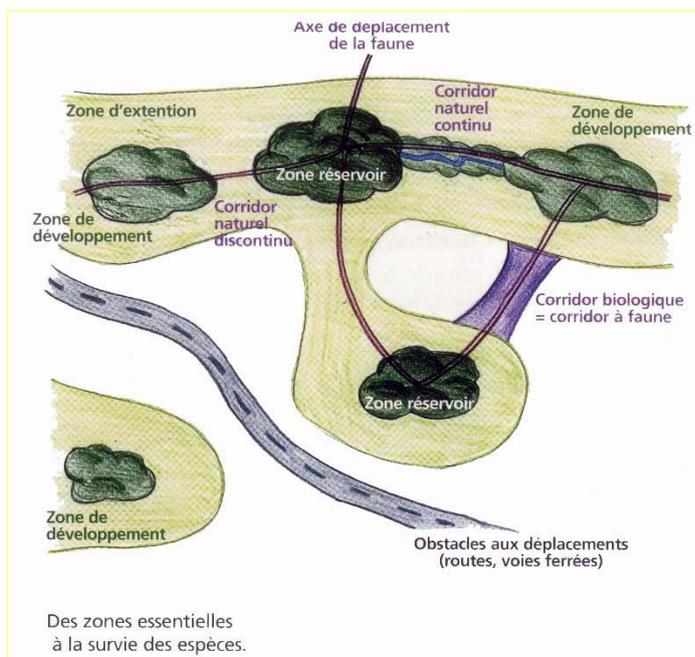
### 1.1.1 Le réseau écologique

Définir un réseau écologique sous-entend de raisonner à la fois sur les milieux protégés et non protégés et ainsi d'avoir une approche nature « remarquable » et nature « ordinaire ».

La description d'un réseau écologique régional cherche à traduire la répartition et l'utilisation spatiale de milieux plus ou moins intacts ou dégradés, reliés entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité.

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- **Les réservoirs** : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- **Les zones de développement** constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- **Les continuums écologiques** formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations<sup>1</sup> grâce à des échanges permanents.
- **Les zones d'extension** potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- **Les corridors biologiques** constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.



Source : *Prendre en compte les corridors biologiques* - Conseil Général de l'Isère - Avril 2005.

<sup>1</sup> Une **métapopulation** est un groupe de populations séparées spatialement des mêmes espèces, lesquelles réagissent réciproquement à niveau quelconque.

### 1.1.2 Continuum et corridors écologiques

Les déplacements de la faune sauvage permettent à l'animal de subvenir à la fois à ses besoins journaliers (nutrition), saisonniers (reproduction) ou annuels (migration). Les corridors utilisent des espaces restreints qui assurent une continuité entre les milieux favorables à la vie de la population. Ils constituent les maillons sensibles des réseaux écologiques.

Deux types de corridors peuvent être distingués :

- Corridors **écologiques** : ils constituent des structures spatiales n'engageant pas nécessairement de notion génétique (mouvements entre les différents habitats saisonniers pour une espèce par exemple).
- Corridors **biologiques** : ils permettent la dispersion d'espèces et des échanges génétiques.

Les corridors écologiques peuvent recouvrir des corridors biologiques.

L'approche sera différente en fonction de la taille et des besoins trophiques de l'espèce considérée (exemple : chevreuil par rapport aux batraciens ou par rapport aux graines objets de la dispersion d'une espèce végétale). En effet, il n'y a pas d'interdépendance entre des phénomènes spatio-temporels élevés et restreints : ce qui sera favorable à une espèce ne le sera pas forcément pour une autre. La mise en place d'un corridor ne doit pas nuire à d'autres espèces, cela sous-entend donc d'étudier l'impact d'un corridor sur un ensemble d'espèces.

Les corridors de liaison peuvent être constitués :

- D'un **espace étendu de déplacement sans obstacle**, constituant généralement le plus court chemin entre deux milieux favorables, la distance limite à parcourir étant la perception visuelle ou olfactive depuis l'un des milieux pour les espèces caractéristiques (exemple : un champ de maïs entre deux zones forestières, même si ce n'est pas toujours l'idéal pour les espèces inféodées aux forêts) ;
- D'un **espace étroit lié à la présence d'une structure de guidage majeur** permettant les déplacements et servant simultanément de repère visuel, de refuge en cas de danger et de ressource alimentaire en cas de nécessité (exemples : haies, bords de ruisseau ou lisières forestières) ;
- D'une **matrice paysagère riche en microstructures** et utilisée extensivement par des activités agricoles ou de loisirs (cas des bocages, de jardins de zones résidentielles ou de zones agricoles extensives en montagne).

A l'échelle d'un vaste territoire, les grandes continuités des corridors biologiques locaux s'insèrent dans des **continuum écologiques**, correspondant aux ensembles de milieux favorables aux déplacements de la faune. Plusieurs grands types de continuum peuvent être définis : boisements, pelouses sèches, zones agricoles extensives, milieux aquatiques et humides (les continuum peuvent être identifiés séparément selon leurs espèces indicatrices).

La superposition des milieux favorables aux populations des espèces emblématiques permet ensuite de déterminer le potentiel de déplacement offert par un milieu, pour toutes les espèces confondues.

L'identification des continuum écologiques constituent une des étapes du repérage des infrastructures vertes et bleues, dont la méthodologie, définie par la société ASCONIT, a été mise en place par la DIREN Rhône-Alpes afin d'intégrer le maintien de la biodiversité dans la planification urbaine.

Les infrastructures vertes et bleues s'entendent donc comme un ensemble d'équipements « naturels » en continuité, pouvant faire l'objet d'une gestion et d'une valorisation

## **1.2 L'intérêt de la préservation des corridors écologiques**

La dynamique territoriale peut conduire à renforcer l'expansion urbaine le long des axes de communication (actuels et futurs) et à la constitution d'agglomérations étalées et diffuses. Les conséquences de celle-ci entraînent une homogénéisation des paysages et une réduction des milieux qui abritent une faune et une flore sauvage et une fragmentation (ou morcellement) des paysages naturels et du territoire. Si les corridors ne sont pas maintenus, les continuités nécessaires à la faune et à la flore pour occuper leur domaine vital ne sont plus garanties.

A plus long terme, un nombre d'obstacles trop important peut entraîner un isolement des populations les unes des autres. Si l'une d'elle vient à disparaître, le milieu qu'elle occupait ne peut pas être recolonisé et il n'y a plus de brassage génétique possible par l'arrivée d'individus extérieurs. On observe ainsi une baisse de la fertilité et une plus grande sensibilité aux maladies et, à terme, un risque d'extinction locale de la population.

## **1.3 Contexte réglementaire**

### **1.3.1 La Directive Habitat**

Au niveau européen, l'article 10 de la Directive Habitat fait référence à la notion de corridor écologique en demandant aux États membres d'améliorer la cohérence écologique du réseau en encourageant la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore. Les éléments concernés sont ceux qui, par leur structure continue (comme les rivières et leurs berges) ou leur rôle de relais (comme les étangs et les petits bois) facilitent la migration, la distribution géographique et l'échange génétique d'espèces sauvages.

### **1.3.2 Le Code de l'Urbanisme**

Le code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et paysagers (Article L121-1, 1<sup>er</sup> alinéa).

Le SCOT doit ainsi définir les objectifs en matière de protection des paysages et doit déterminer les espaces naturels et agricoles à protéger (article L122-1 du CU). Il peut définir leur localisation par le biais de documents graphiques et dans ce cas, ces documents doivent permettre l'identification des terrains inscrits dans ces limites (article R122-3 du CU).

Le PLU peut comporter l'interdiction de construire, la délimitation des zones naturelles, agricoles et forestières à protéger (article L123-1 du CU). Il peut également identifier et localiser les éléments de paysage, les sites et secteurs à protéger et à mettre en valeur entre autres pour des motifs, et définir, le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection.

### **1.3.3 La traduction de la prise en compte du réseau écologique dans les SCOT**

La première prise en compte du réseau écologique peut se trouver dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et se traduire par l'affichage des principes de protection et de préservation de ce type d'enjeu.

Pour que cet affichage soit effectif, les orientations du SCOT devront ensuite préciser comment ces enjeux s'appliqueront dans les PLU :

- Le développement d'aménagements dans les secteurs présentant un intérêt majeur en termes de fonctionnement des continuums sera exclu (couloirs de migration, principales aires de reproduction, jonction entre les principaux massifs boisés...).

- On pourra indiquer les communes dans lesquelles existent des enjeux de continuums et indiquer la nécessaire prise en compte de ces aspects dans les PLU.
- On pourra aussi, identifier et délimiter ces continuums et plus précisément les corridors (si l'enjeu est important ou/et s'il est menacé par un aménagement).

La prise en compte du réseau écologique passe par la préservation des milieux naturels mais repose également sur le maintien d'une trame agricole suffisante.

Enfin, à l'issue de l'évaluation environnementale, des mesures de suppression, de réduction ou éventuellement de compensation concernant les opérations d'aménagement (au sens de l'article R 122-5) qui porteraient atteinte à la biodiversité ou à l'équilibre des écosystèmes peuvent être énoncées. Il peut s'agir de création de nouveaux écosystèmes naturels, de protection d'autres corridors de remplacement, voire de réhabilitation de corridors interrompus par des aménagements divers (zone d'activité, infrastructures...).

## 2. Analyse de la prise en compte des corridors écologiques dans les SCOT

### 2.1 Méthodologie appliquée

En juin 2007, 60 SCOT étaient approuvés en France et 251 SCOT étaient en cours d'élaboration. La prise en compte des réseaux écologiques dans les SCOT a fortement évolué depuis la mise en place de la loi SRU et tend à prendre une place de plus en plus importante, notamment dans le cadre de stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère dans laquelle la communauté internationale s'est fixée l'objectif ambitieux de réduire significativement la perte de biodiversité d'ici l'année 2010.

Ainsi, l'on constate une prise en compte variable des réseaux écologiques dans les SCOT en fonction de la date de réalisation.

L'analyse de la prise en compte des réseaux biologiques dans les documents de planification supra territoriaux, objet du présent document, a porté sur 10 SCOT arrêtés ou approuvés situés en région Rhône-Alpes pour 6 d'entre eux ou bien dans d'autres régions.

La méthodologie employée a consisté à analyser la présence de cette préoccupation de préservation des fonctionnalités écologiques dans chacune des parties constitutives des SCOT :

- **l'état initial de l'environnement** : la manière dont sont abordées les notions de milieux naturels remarquables, corridors écologiques, la représentation cartographique des différents éléments du réseau biologique,...
- **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** : la prise en compte de la préservation des réseaux biologiques dans les objectifs de politique publique, formulation des objectifs, représentation cartographique,...
- **le Document d'Orientations Générales (DOG)** : les prescriptions relatives à la préservation des milieux naturels remarquables, des corridors écologiques ou différents éléments permettant d'améliorer les échanges écologiques, modalités de transcription dans les PLU, représentation cartographique, ...
- **le Plan d'Orientations Générales (POG)** : lorsque ce dernier existe, le type et la précision des représentations cartographiques et la légende associée.
- **l'évaluation environnementale** : la manière dont a été vérifiée la compatibilité du projet avec les enjeux liés aux réseaux biologiques, la mise en place de mesures de suppression, réduction, et compensation spécifiques,...

## 2.2 Analyse des différents SCOT

Le tableau récapitulatif ci-après évalue la manière dont les réseaux biologiques sont pris en compte dans les 10 SCOT analysés.

Une cotation a été mise en place selon quatre critères :



Absence du critère



Notion peu abordée



Notion abordée (peu d'explications)



Notion précisée avec détail (cartographie et explications)

L'analyse détaillée est ensuite proposée grâce à une série de 10 tableaux précisant les dispositions envisagées par chaque SCOT.

Dans la « rubrique » Document d'Orientations Générales, une couleur différencie les types de prescriptions :

- **En vert : prescriptions en lien direct avec la notion de corridor**
- **En bleu : prescriptions associées à des éléments permettant indirectement le maintien ou la préservation des corridors (coupure verte, limite d'urbanisation, ceinture verte,...)**

Des extraits des cartes des différents SCOT sont proposés pour illustrer les différentes notions abordées.

## 2.2.1 Tableau récapitulatif : Analyse de la prise en compte des réseaux biologiques dans les SCOT

Critères d'évaluation	Etat initial		PADD		DOG					POG		EIPPE	
	Identification des corridors écologiques	Identification des espaces naturels remarquables	Prise en compte des espaces naturels dans les objectifs de politique publique	Prise en compte des corridors écologiques dans les objectifs de politique publique	Degré de protection associée aux espaces naturels	Degré de protection associée aux corridors	Précision de la cartographie	Diversité des moyens de préservation des échanges écologiques	Modalités d'application dans les PLU	Cartographie des corridors écologiques	Degré de précision de la cartographie	Vérification de la prise en compte des corridors	Vérification de la prise en compte des espaces naturels
<b>Boucle du Rhône en Dauphiné</b>													
<b>Métropole Savoie</b>													
<b>Pays de Gex</b>													
<b>Région Annemasse</b>													
<b>Albanais</b>													
<b>Bourg Bresse Revermont</b>													
<b>Vignole Nantais</b>													
<b>Pays de Montbéliard</b>													
<b>Pays de Rennes</b>													
<b>Flandre Dunkerque</b>													

Absence du critère,
  Notion peu abordée,
  Notion abordée (peu d'explications),
  Notion précisée avec détail (cartographie et explications)

## 2.2.2 Analyse détaillée

# SCOT de La Boucle du Rhône en Dauphiné

approuvé le 14 décembre 2007

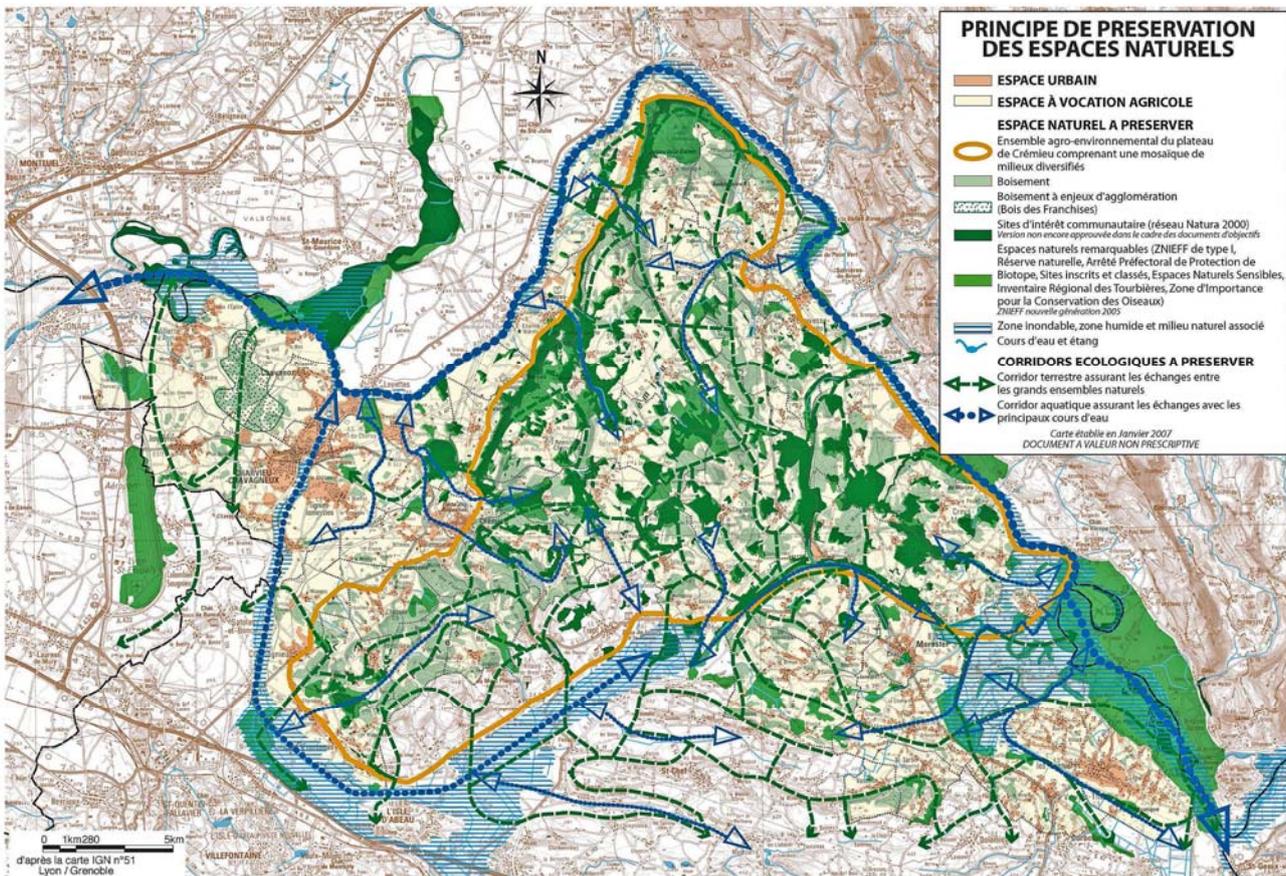
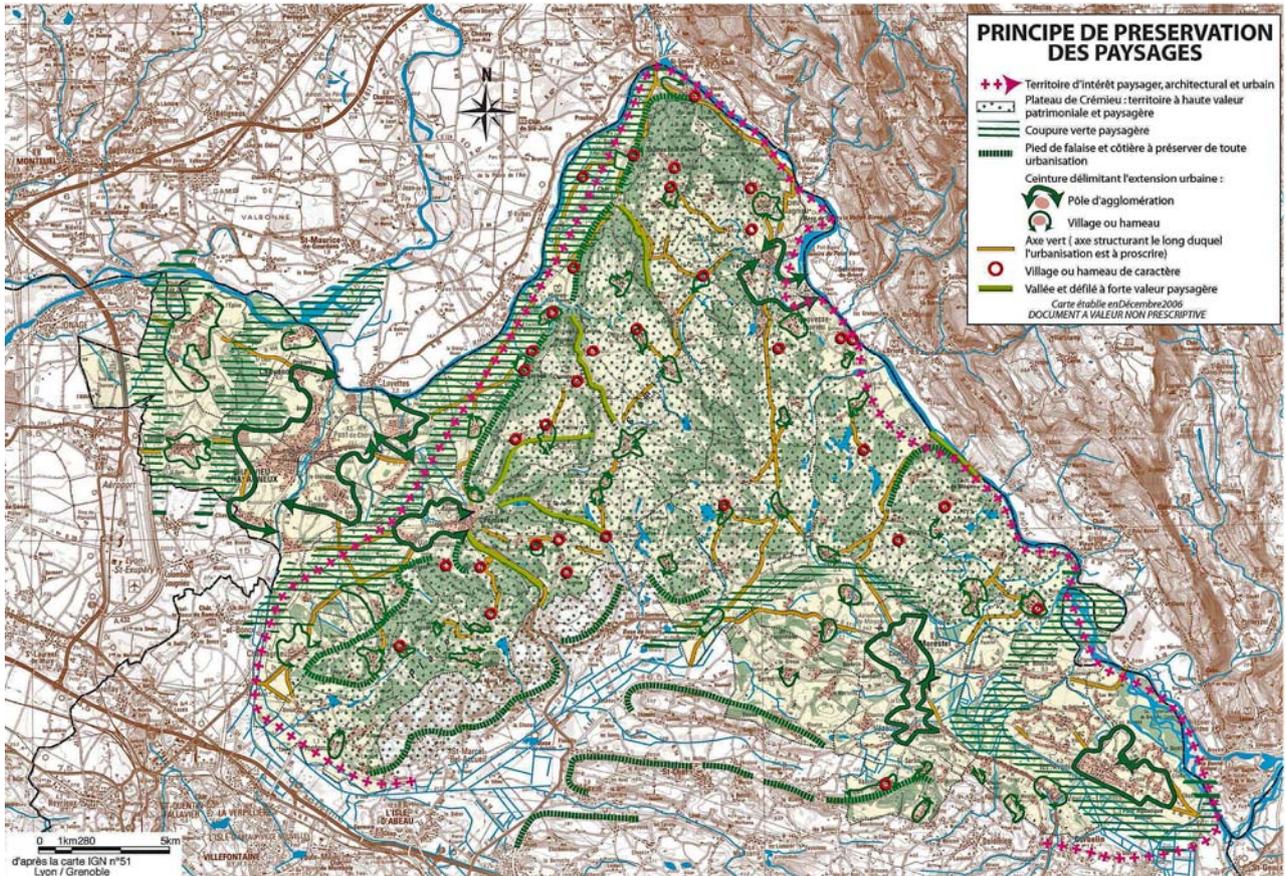
Département de l'Isère - 48 communes

<b>Etat initial de l'environnement :</b>	<p>Identification et représentation cartographique (fond IGN échelle 128 000 ème) des espaces naturels remarquables : sites Natura 2000, Zneiff I et II, APPB, ENS, inventaire régional des tourbières, réserve naturelle, site inscrit, site classé.</p> <p>Identification et représentation cartographique des corridors aquatique, terrestre et aérien (fond IGN échelle 128 000 ème) à partir de l'étude du Réseau écologique du département de l'isère.</p> <p>Mise en évidence des enjeux du réseau des espaces naturels et agricoles majeurs de la DTA.</p>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b>	<p>Mise en place d'une stratégie spatiale de développement et d'aménagement. La préservation des paysages, des ressources naturelles et de l'espace agricole est un des trois axes de cette stratégie.</p> <p>Introduction des notions de coupures vertes à vocation paysagère, environnementale et agricole, de ceintures vertes délimitant l'urbanisation, de corridors écologiques à prendre en compte.</p> <p>Un des objectifs des politiques publiques : « protéger les milieux remarquables : préserver et mettre en valeur les milieux en recherchant le maintien des équilibres avec les pratiques agricoles, la préservation des échanges biologiques et la valorisation des milieux à enjeux »</p>
<b>Document d'Orientations Générales :</b>	<p><b>Coupures vertes :</b> territoires dont la vocation agricole ou naturelle devra être affirmée. Traduction dans PLU par mise en place de zone agricole (A) ou de zone naturelle (N). Prescriptions environnementales et paysagères à mettre en place au droit de ces coupures vertes afin de participer à la préservation de ces espaces et à leur protection contre d'éventuels projets d'infrastructures linéaires. <i>Représentation sur carte de principe avec fond IGN au 128 000 ème.</i></p> <p><b>Ceintures vertes</b> délimitant des secteurs privilégiés d'urbanisation (comprenant 80% des capacités foncières d'accueil). <i>Représentation sur carte de principe avec fond IGN au 128 000 ème.</i> Précision dans le texte de la marge d'interprétation de la largeur du trait de l'ordre de 100 mètres.</p> <p><b>Axes verts à maintenir :</b> urbanisation proscrite sur une profondeur importante (1 ou plusieurs centaines de mètres). <i>Identification sur carte de principe avec fond IGN au 128 000 ème.</i></p> <p><b>Limites d'urbanisation et coupures d'urbanisation inter-hameau ou inter-village :</b> pour éviter l'urbanisation linéaire.</p> <p><b>Pied de falaise et côtère</b> à préserver de toute urbanisation. Mesures de préservation adaptées à mettre en place et études de valorisation paysagère à envisager. <i>Identification sur carte de principe avec fond IGN au 128 000 ème.</i></p> <p><b>Espaces naturels à préserver :</b> ensembles des espaces identifiés (sites Natura 2000, Zneiff,...) comme ayant un intérêt écologique. Protection forte : espaces à préserver de l'urbanisation. Recommandation concernant la mise en place de plan de gestion sur ces espaces + réflexion concernant la prise de compétence pour la gestion des espaces</p>

	<p>naturels remarquables. <i>Identification sur carte de principe avec fond IGN au 128 000 ème.</i></p> <p><b>Corridors écologiques :</b> « devront être pris en compte dans tout aménagement susceptible de créer une rupture de ces continuités écologiques (infrastructures, zones d'activités, extensions urbaines, remembrements,...). Ces aménagements devront être conçus de façon à ne pas entraver les déplacements des animaux ou à les rétablir ».</p> <p>...« Les corridors aquatiques sont déterminés dans leur périmètre par la zone d'extension maximale des crues et des milieux naturels liés aux zones humides. Les corridors terrestres devront être traduits dans les plans locaux d'urbanisme sous la forme d'espace à vocation naturelle ou agricole strict, d'une largeur qui pourra être adaptée en fonction des contraintes rencontrées (largeur recommandée : 20 mètres en milieu agricole et 10 mètres en milieu urbain). Les PLU devront se référer au REDI pour reporter les corridors écologiques avec plus de précisions. » + Prescriptions particulières concernant l'aménagement de ces corridors : « les berges du cours de la Girine et de ses abords devront également faire l'objet d'une valorisation écologique et paysagère ». <i>Identification des corridors sur carte de principe avec fond IGN au 128 000 ème.</i></p>
<p><b>Plan d'Orientations Générales :</b></p>	<p>Représentation cartographique sur fond IGN (1/57 000ème) des coupures vertes, des ceintures vertes, des espaces naturels remarquables, des zones inondables, des axes verts à maintenir. Corridors non représentés de manière cartographique.</p> <p>Légende descriptive sans détailler les orientations associées.</p>
<p><b>Evaluation environnementale</b></p>	<p>Vérification de la compatibilité entre les projets d'urbanisation (ZA et habitat) et les espaces naturels remarquables.</p> <p>Vérification de la prise en compte des corridors écologiques du REDI.</p> <p>Pas de mesures compensatoires envisagées : restauration, reconstitution de corridors.</p>

# SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné

## Cartes issues du DOG



# SCOT Métropole Savoie

Approuvé le 21 juin 2005

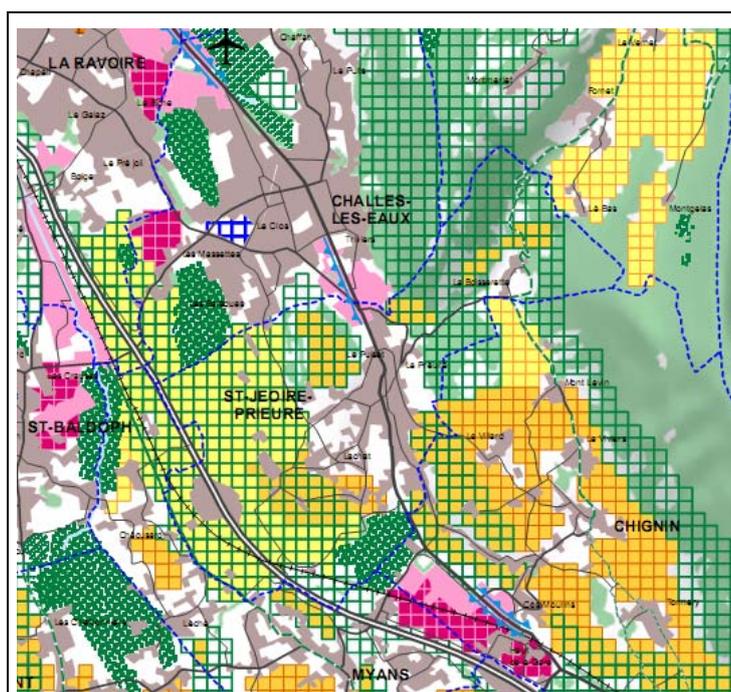
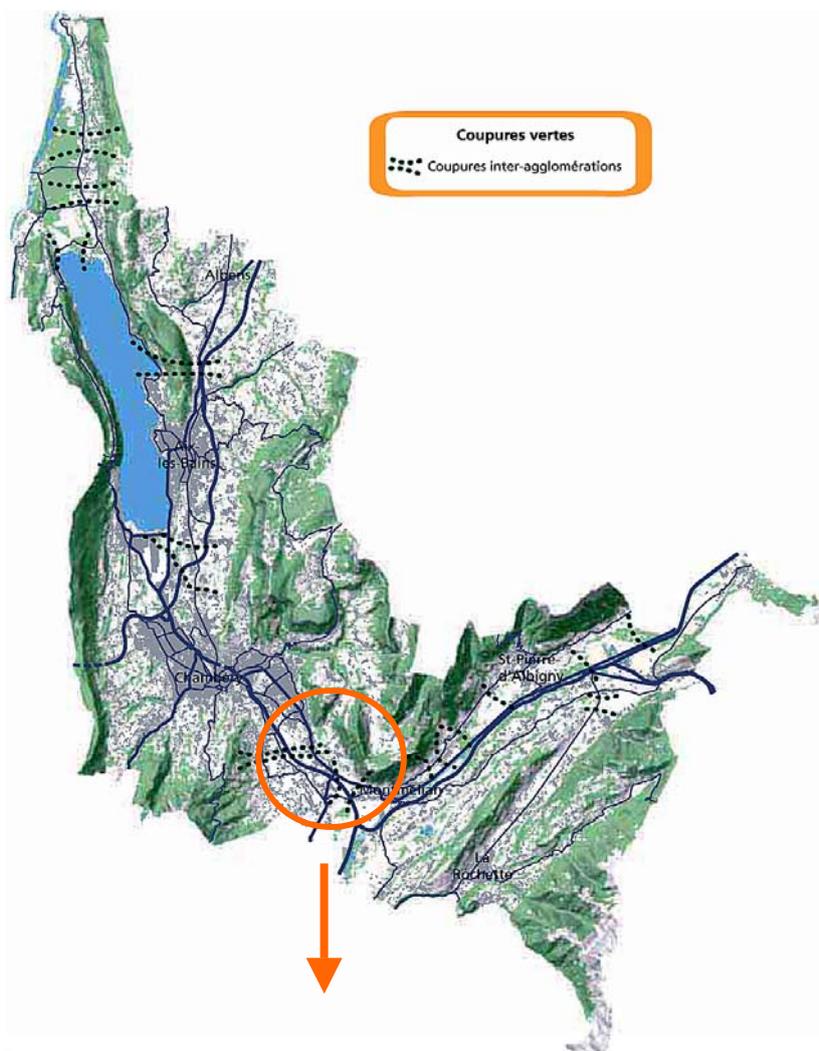
Département de la Savoie : 103 communes

<b>Etat initial de l'environnement :</b>	<p>Analyse paysagère mettant en évidence : les fronts paysagers des piémonts de montagne (reliefs boisés), espaces verts intra-agglomérations (îlots de verdure au milieu de zones urbanisées), coulées vertes intra-agglomérations (espaces linéaires qui peuvent constituer des cheminements à l'intérieur de secteurs plus ou moins urbanisés), coupures inter-agglomérations (vastes secteurs à dominante verte), espaces verts de caractère (zones naturelles protégées). <i>Représentation schématique sur carte sans échelle.</i></p> <p>Absence de la notion de corridor écologique.</p> <p>Expertise réalisée pour recenser les zones naturelles intéressantes : pelouses sèches et autres zones et zones humides (<i>cartographie sur fond schématique</i>). Absence de représentation cartographique des recensements connus (Znieff, Natura 2000,...).</p>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b>	<p><b>La gestion des espaces naturels et ruraux :</b></p> <p>Passer du recensement des enjeux de protection au PADD, la trame verte. « D'une façon générale, les secteurs dont la qualité du patrimoine naturel a été vérifiée ont été systématiquement respectés et sont protégés par le SCOT »</p> <p><b>La prise en compte des enjeux paysagers.</b> « Les différents secteurs à enjeux paysagers font l'objet d'une transcription règlementaire dans le cadre de la trame verte du SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la protection des <b>coupures vertes d'agglomération</b> (positionnées sur schéma de principe)</li><li>- coupures d'urbanisation au sens de la Loi Littoral</li></ul> <p><b>La prise en compte des espaces naturels à enjeux</b> « Les secteurs inventoriés dans le cadre du chapitre relatif à l'état initial de l'environnement sont pris en compte par le SCOT qui participera à leur protection ».</p> <p><b>La gestion et la mise en valeur des espaces naturels et ruraux :</b> « Le SCOT jouera un rôle important pour la protection des espaces naturels et ruraux les plus intéressants du territoire de Métropole Savoie en conférant à ces espaces un statut plus stable que celui qui leur est reconnu par les PLU ».</p> <p><b>Des corridors écologiques à aménager :</b> « Les protections que le SCOT détermine pourront permettre de réaliser des couloirs écologiques tout à fait intéressants au prix de travaux permettant aux animaux de franchir les infrastructures. Les aménagements et infrastructures dans ces secteurs par ailleurs protégés, pour l'essentiel, de toute urbanisation devront être conçus pour ne pas entraver les déplacements d'animaux ».</p>
<b>Document d'Orientations Générales :</b>	<p>Prescriptions en matière de protections :</p> <p><b>Espaces naturels :</b> « Les PLU et cartes communales protégeront ces espaces qui seront rendus strictement inconstructibles, les possibilités ouvertes par l'article R123-8 du CU ne pouvant pas être utilisées dans ce cas. »</p>

	<p><b>Espaces paysagers</b> : «Ces espaces présentent des enjeux paysagers très forts à l'échelle supra-communale et représentent les respirations nécessaires à l'intérieur du territoire. A ce titre, ils seront strictement protégés par les PLU et les cartes communales. L'inconstructibilité y sera la règle générale. »</p> <p><b>Routes vertes</b> : « Les paysages vus depuis ces routes qui traversent des secteurs naturels seront protégés par les PLU et les cartes communales (classement en zones A ou U). »</p> <p><b>Routes rurales de caractère</b> : « Les PLU et les cartes communales permettront de préserver des fenêtres paysagères en délimitant des zones A ou N entre les villages et hameaux desservis par ces routes. »</p>
<p><b>Plan d'Orientations Générales :</b></p>	<p>Carte de synthèse (Equilibre et protection découpée en 8 secteurs) avec carrés de 100 mètres de côté juxtaposés (limites floues volontaires rendant impossible l'identification précise des parcelles concernées). La délimitation précise de ces secteurs à protéger se fera par l'intermédiaire des PLU ou des cartes communales. Elles laissent aux communes ou EPCI compétents une marge d'interprétation pour l'adaptation des limites au terrain.</p> <p>Définition des espaces à protéger : viticole, paysager, agricole,...</p>
<p><b>Evaluation environnementale</b></p>	<p>Vérification de la prise en compte des ZNIEFF et autres inventaires (Natura 2000, données des PNR et du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie...). Définition des liaisons vertes, des coupures inter-agglomérations, des corridors écologiques.</p>

# SCOT Métropole Savoie

## Cartes issues du DOG



### SCOT Métropole Savoie

#### Extrait du DOG, documents graphiques

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>--- limite communale</li> <li>■ bâti existant</li> <li>■ zone d'activité existante</li> <li>■ espace boisé</li> </ul>   | <p><b>Espaces à protéger</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ espace viticole</li> <li>■ espace agricole</li> <li>■ espace paysager</li> <li>■ espace agricole et paysager</li> <li>■ espace viticole et paysager</li> <li>■ espace naturel</li> <li>■ espace sportif - récréatif</li> <li>— route verte</li> <li>— route rurale de caractère</li> </ul> |
| <p><b>Pôles préférentiels d'urbanisation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ dominante habitat</li> <li>■ dominante activités</li> <li>■ réserve d'urbanisation long terme</li> <li>★ renouvellement urbain</li> <li>— entrée de ville</li> </ul> |  |

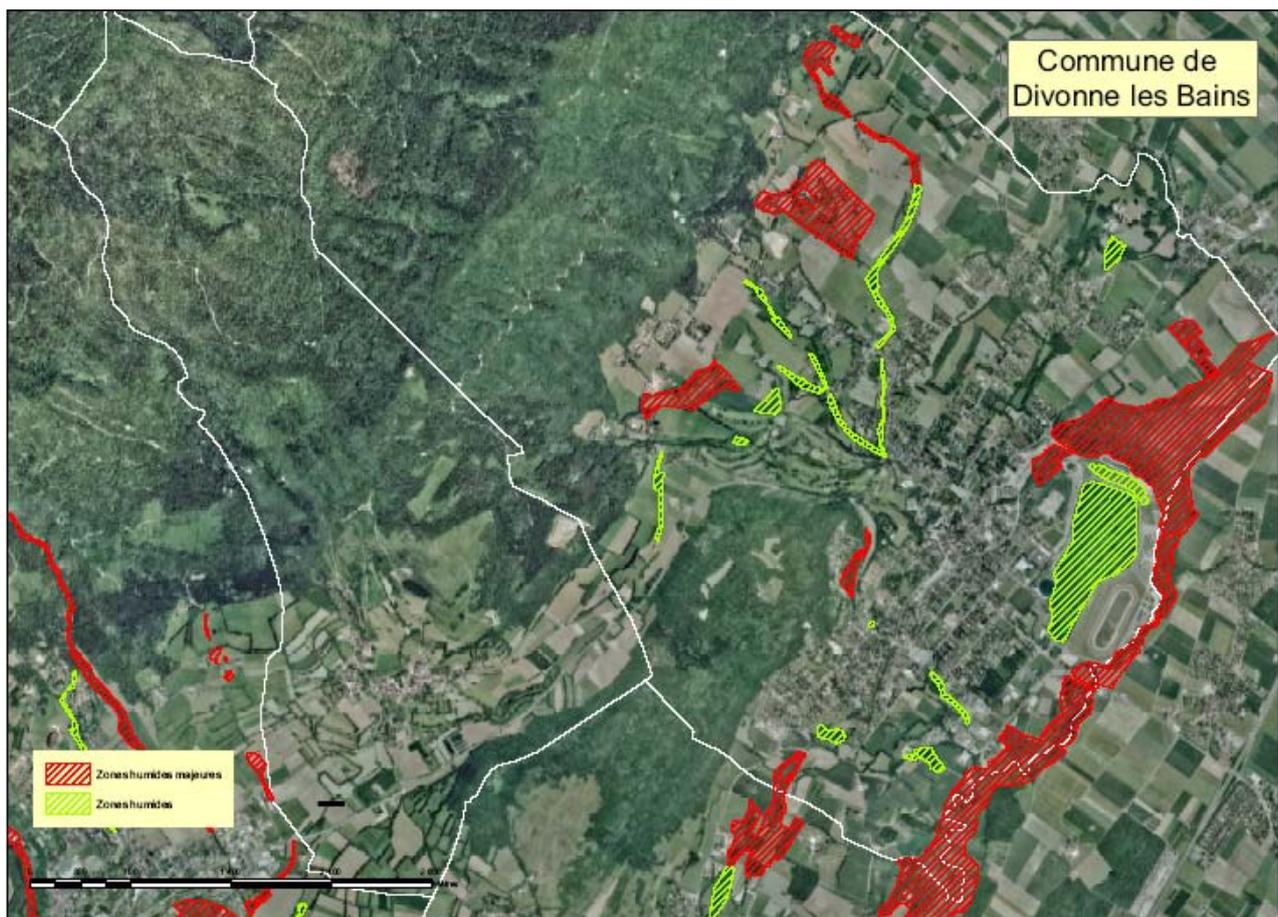
# SCOT du Pays de GEX

SCOT approuvé le 12 juillet 2007

Département de l'Ain : 27 communes

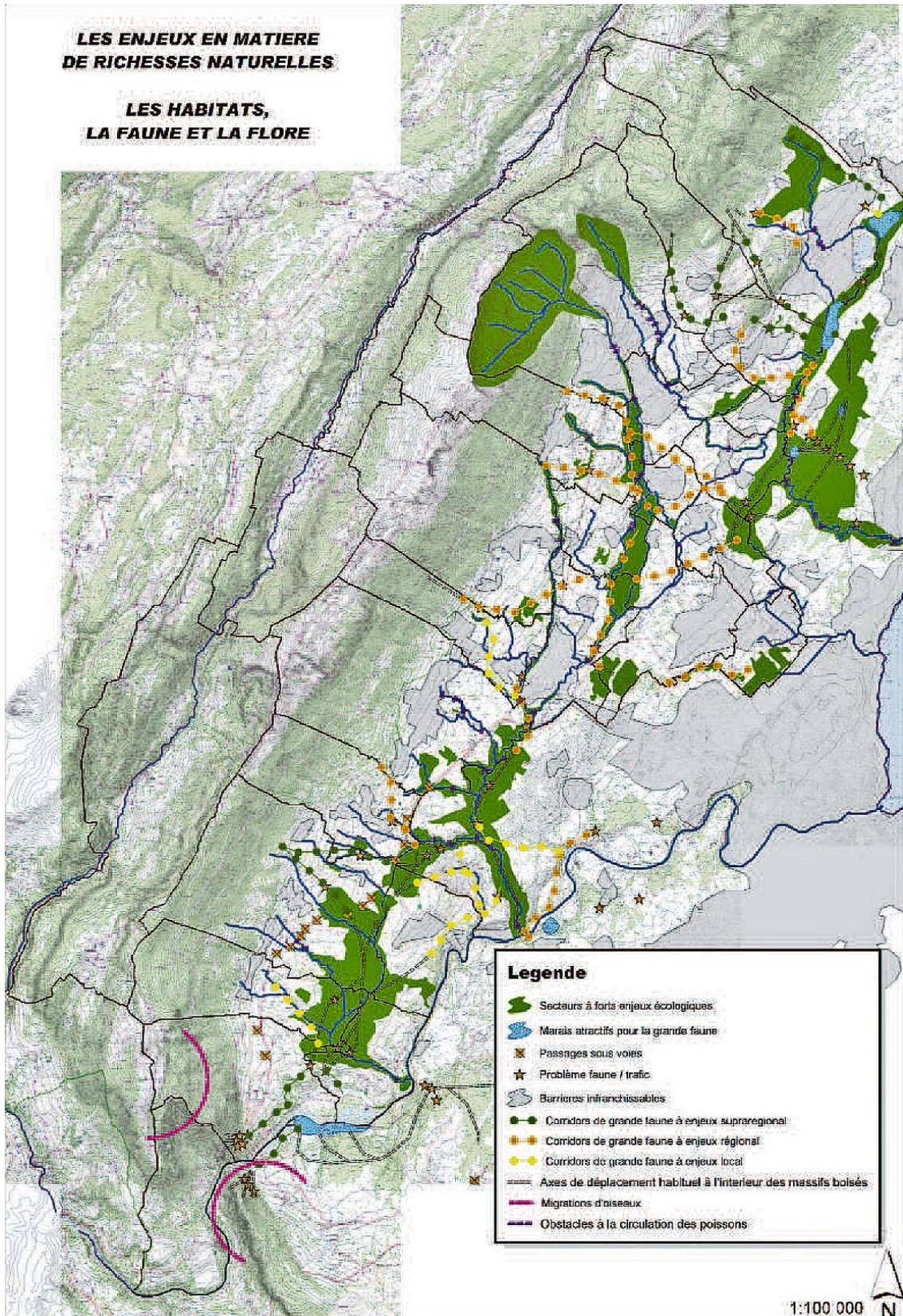
<b>Etat initial de l'environnement :</b>	<p>Identification des espaces naturels remarquables (Znieff,...)</p> <p>Etude menée par le service des forêts de la protection de la nature et des paysages du Canton de Genève sur les corridors à grande faune sauvage. Le Canton de Genève a inscrit dans son Plan Directeur Cantonal la nécessité de préserver les corridors pour la grande faune et les continuums biologiques.</p> <p>Hiérarchisation des corridors écologiques selon leur importance.</p> <p><i>Représentation cartographique des secteurs à enjeux et des corridors écologiques sur schéma au 100 000 ème.</i></p>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b>	<p>Des identités et des équilibres bousculés : « Au niveau paysager et environnemental, la gestion de la trame bocagère traditionnelle, des cours d'eau, de la ressource en eau potable, des continuums écologiques entre la montagne et la plaine ainsi que l'affirmation de limites paysagères claires pour la croissance urbaine sont des enjeux fondamentaux. »</p> <p>Confirmer le pays de Gex comme un territoire de qualité : « Pour cela, il nous faut conduire une politique active de confortement et de préservation des continuités vertes écologiques et paysagères déjà existantes, comme les cours d'eau ou les boisements (haies, vergers, parcs...). Le fait de maintenir ces «liens verts» nous protégera de l'étalement urbain et assurera un maillage naturel. Ainsi, ils vont nous permettre d'assurer des fonctions écologiques (maintien des passages pour la faune, corridors écologiques...) et paysagères. »</p> <p>Mettre en réseau les espaces non construits (trame verte) : « Il s'agira aussi d'intégrer le grand paysage et d'adopter des mesures de conservation et de confortement des continuités écologiques, pour assurer un développement de la flore et de la faune. »</p> <p>Gérer et valoriser le patrimoine bâti et naturel</p> <p><i>Absence de cartographie dans le PADD</i></p>
<b>Document d'Orientations Générales :</b>	<p>Partie 1 : Protéger et mettre en valeur les espaces environnementaux sensibles :</p> <p><b>Les espaces naturels majeurs</b> (Znieff I, Natura 2000,...) : toute urbanisation nouvelle sera interdite à l'exception des équipements d'intérêt général (liste).</p> <p><b>Les espaces naturels</b> (Znieff II) : l'urbanisation n'y sera pas autorisée mais ces espaces pourront éventuellement changer de destination sous réserves de mesures compensatoires.</p> <p><b>Les coupures vertes et les corridors biologiques</b> : ces passages ne pourront pas faire l'objet d'une réduction de leur périmètre actuel ou de dégradations. Les PLU devront conforter ces passages par la préservation des haies existantes et la détermination d'espaces boisés à protéger, voire à recréer, ils devront également prévoir un zonage correspondant. Au sein de ces coupures vertes, le SCOT fixe que toute extension de l'urbanisation existante, toute nouvelle voie routière de grande circulation et toute implantation de bâtiments, quelle que soit leur</p>

	<p>nature ou leur vocation, sont interdites. Les limites des zones ainsi définies ne se réduisent pas à un simple trait sur les plans, elles représentent une épaisseur de 100 à 200 mètres. + recommandation concernant la restauration et l'amélioration des passages à faune.</p> <p><i>Cartographie (100 000 ème) des espaces naturels majeurs, des zones humides, des coupures vertes servant de corridors, des barrières infranchissables pour la faune.</i></p> <p><i>Zooms par commune des zones humides et des espaces agricoles.</i></p> <p>Partie 5 : Préserver les paysages naturels et urbains, connecter les espaces naturels et mettre en valeur les entrées de ville : reprise de la notion de coupure verte – pas de prescriptions supplémentaires.</p>
<p><b>Plan d'Orientations Générales :</b></p>	<p><i>Absence de POG</i></p>
<p><b>Evaluation environnementale</b></p>	<p>Vérification de la prise en compte des espaces naturels remarquables dans le projet.</p> <p>Absence de vérification de la prise en compte des corridors écologiques dans le projet.</p>

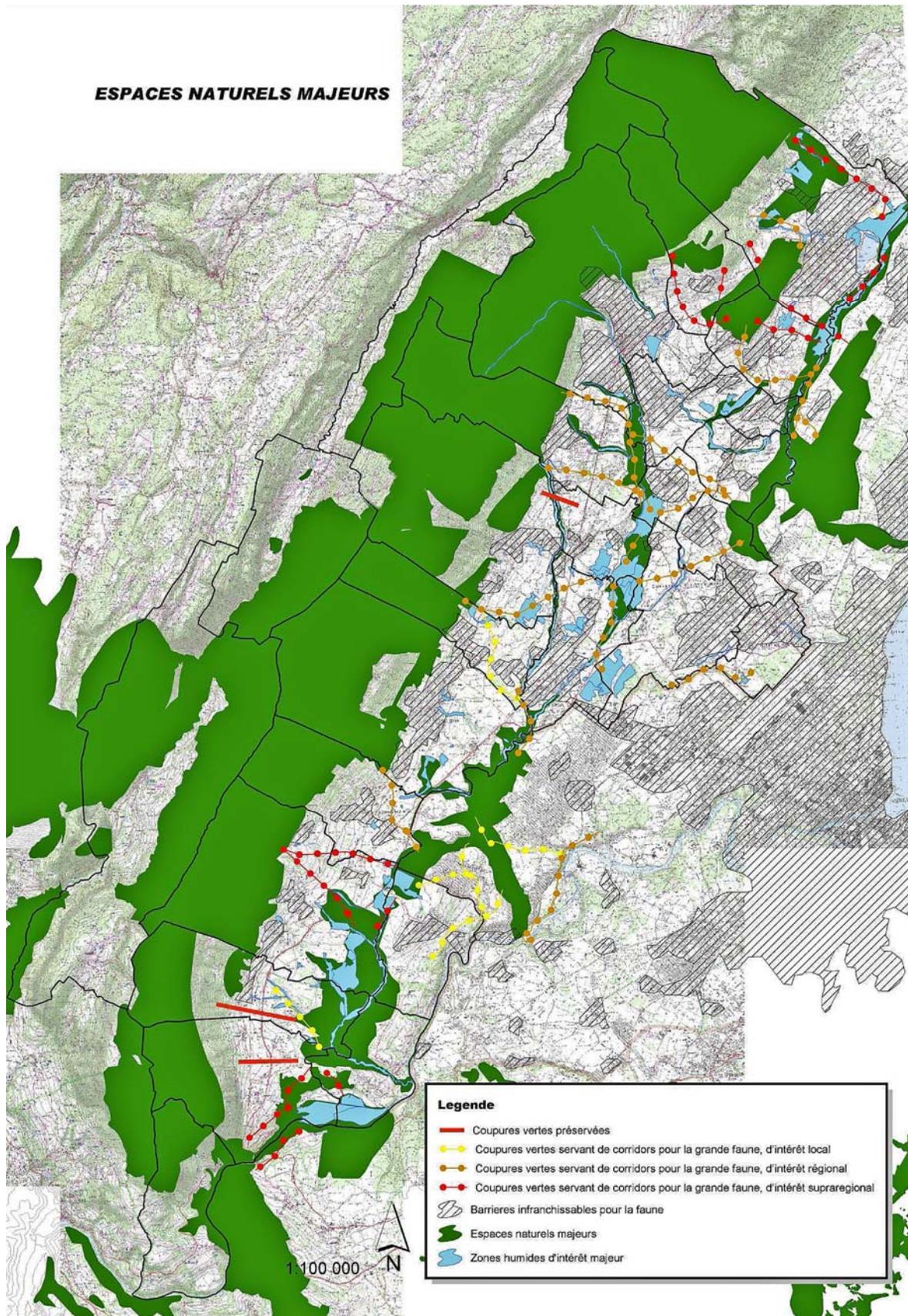


# SCOT Pays de Gex

## Carte issue de l'état initial de l'environnement



SCOT Pays de Gex  
Carte issue du DOG



# SCOT de la Région d'Annemasse

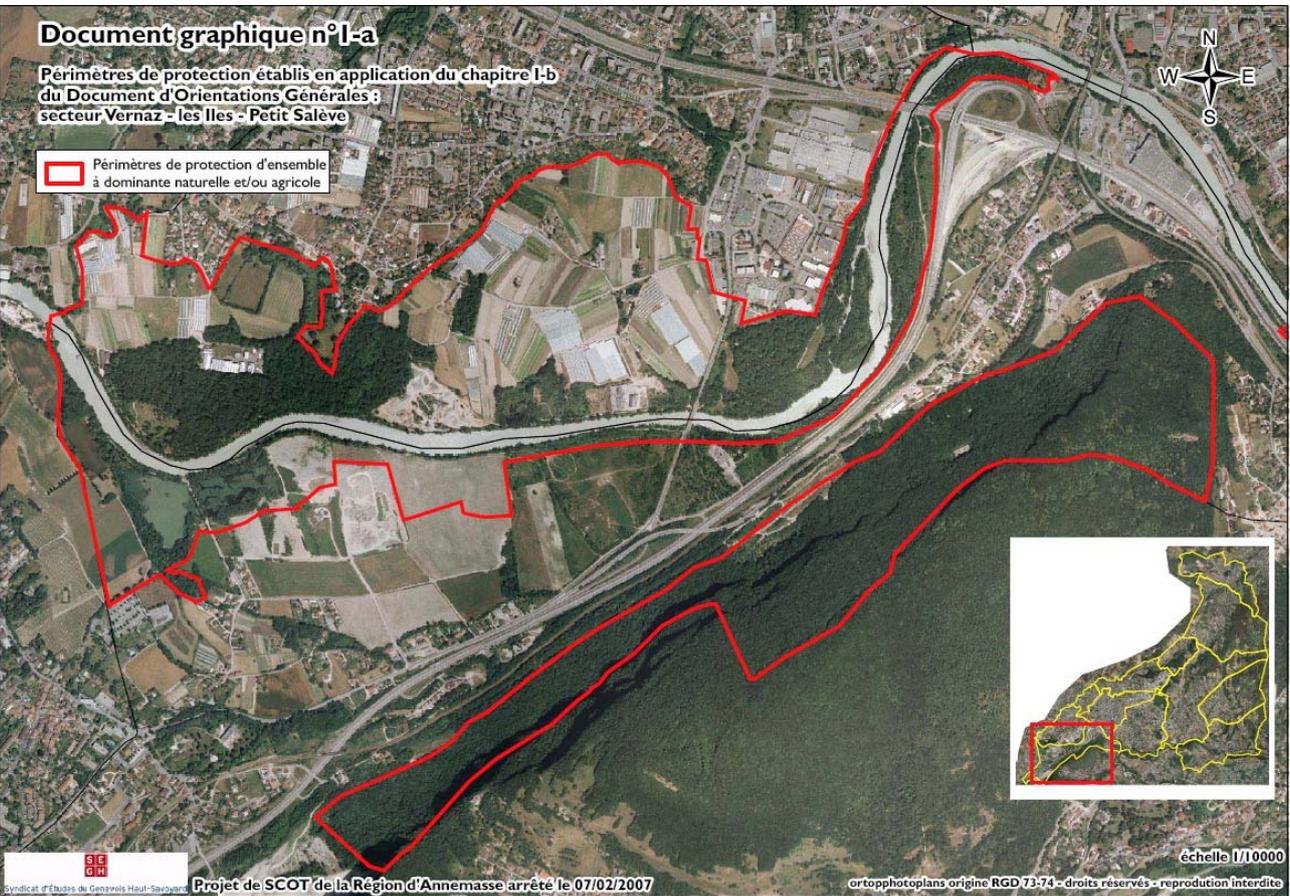
Approuvé en décembre 2007

Département de la Haute-Savoie : 12 communes

<p><b>Etat initial de l'environnement :</b></p>	<p>Identification et hiérarchisation des corridors écologiques (plan directeur du canton de Genève). <i>Représentation cartographique (échelle 100 000ème) des corridors.</i></p> <p>Identification des espaces naturels remarquables (Znieff, zones humides,...) et des espèces. <i>Représentation cartographique sur fond de plan IGN.</i></p>
<p><b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b></p>	<p>Maintenir la biodiversité des espaces naturels : « Nous nous fixons donc comme objectif de garantir le maintien de la richesse biologique des espaces naturels à long terme en évitant un développement urbain qui s'effectuerait en continuité immédiate des milieux naturels les plus sensibles écologiquement et en permettant la circulation de la faune et la diffusion de la flore par le maintien des corridors biologiques. »</p> <p>Garantir la qualité de nos paysages : « Nous affirmons la nécessité de maintenir des coupures non bâties d'intérêt paysager majeur en les différents pôles d'urbanisation ».</p> <p><i>Carte de synthèse représentant les grands équilibres (schéma)</i></p>
<p><b>Document d'Orientations Générales :</b></p>	<p>Les échanges biologiques devront être préservés pour l'ensemble des espèces végétales et animales : « Le SCOT prévoit de maintenir des <b>corridors biologiques d'intérêt régional</b>, notamment les corridors empruntés par la grande faune, en les intégrant dans les périmètres de protection ». Les PLU devront identifier, parmi les autres corridors biologiques non repérables à l'échelle du SCOT, ceux dont le maintien est indispensable à la qualité et à la pérennité des milieux naturels à préserver. Il s'agira de faire en sorte que ces corridors biologiques puissent continuer à assurer leurs différentes fonctions par tout moyen approprié. Des aménagements de passages à faune (largeur de 5 à 20 m au minimum en fonction des contraintes techniques) devront être systématiquement réalisés lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre cet objectif. »</p> <p>Dans les périmètres de protection délimités graphiquement : toute urbanisation nouvelle et tout aménagement nouveau sont à proscrire (aménagements autorisés sous réserve).</p> <p><i>Cartographie des périmètres de protection au 10 000ème (zooms) mais absence de cartographie des corridors écologiques.</i></p> <p><b>Coupures non bâties d'intérêt paysager</b> : ne devront pas être fermées par des urbanisations nouvelles. Absence de prescriptions concernant la largeur de ces coupures (définition de séquences mais faibles prescriptions).</p> <p><i>Cartographie avec les principales coupures non bâties d'intérêt paysager (flèches).</i></p>
<p><b>Plan d'Orientations Générales :</b></p>	<p><i>Absence de POG</i></p>

<b>Evaluation environnementale</b>	Vérification de la prise en compte des espaces naturels remarquables. Absence de réelle vérification de la prise en compte des corridors écologiques dans le projet.
--	---

**SCOT d'Annemasse**  
**Carte issue du DOG**



# SCOT de l'Albanais

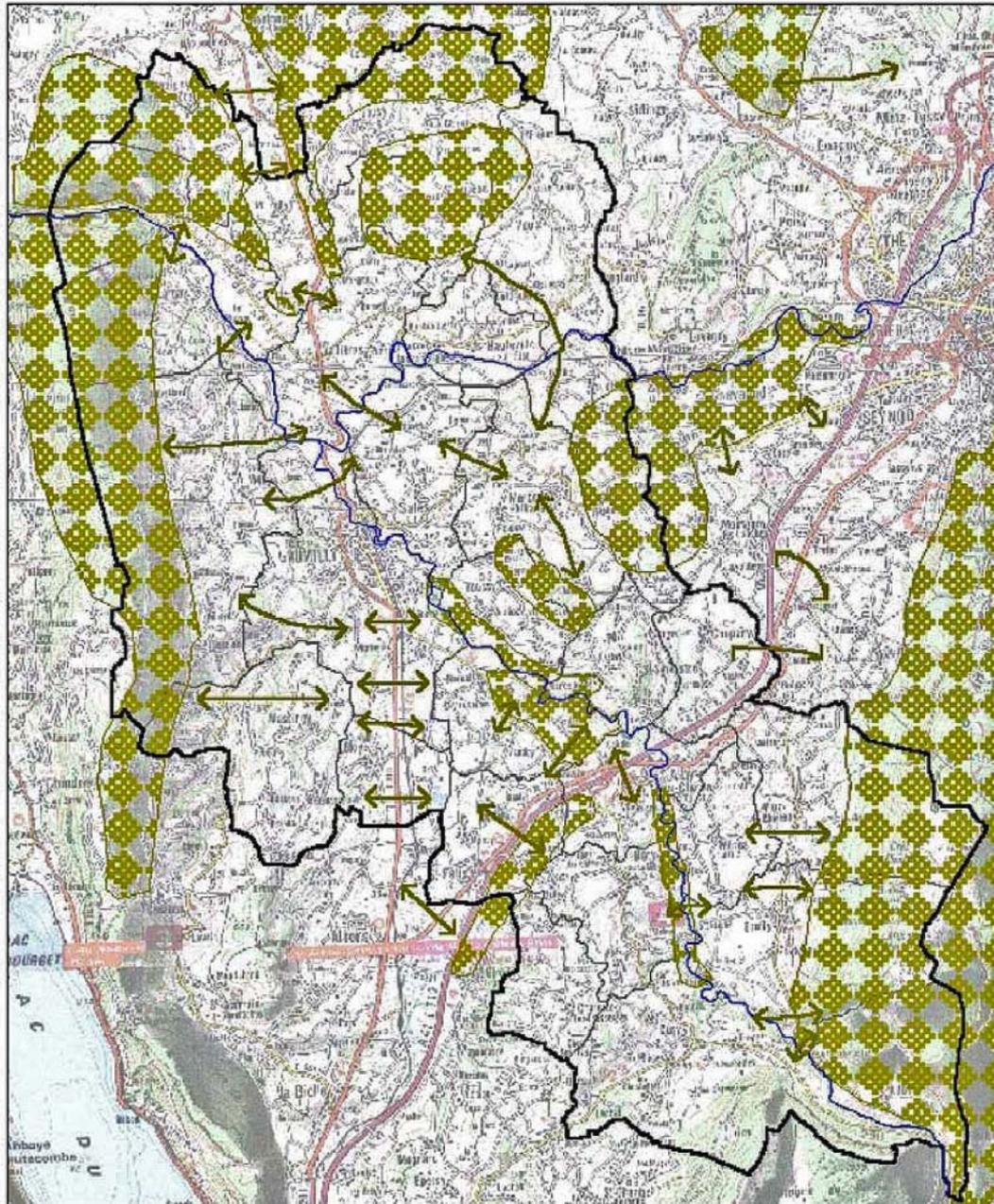
SCOT approuvé le 25 avril 2005

Département de la Haute-Savoie : 29 communes

<b>Etat initial de l'environnement :</b>	<p>Identification des espaces naturels à enjeux et description des espèces remarquables. <i>Représentation cartographique sur fond IGN 200 000 ème.</i></p> <p>Identification des corridors écologiques (ou espaces de continuité) à partir étude collision (fédération de chasse) et étude paysagère. <i>Représentation cartographique sur fond IGN 200 000 ème.</i></p>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b>	<p>Orientation thématique : l'environnement : « Le réseau de corridors écologiques que constitue la trame hydro végétale devra être entretenu sur l'ensemble du territoire, non seulement au niveau des principales rivières, mais également au niveau des ruisseaux et de leurs ripisylves. »</p> <p>« Le SCOT contribuera à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement de la manière suivante : la politique générale d'économie d'espace et de maîtrise du développement résidentiel réduira la pression sur les espaces naturels et la protection des sites d'intérêt environnemental sera développée à deux niveaux (protection forte ou exigence de réflexion). »</p> <p><i>Cartographie schématique des secteurs à enjeux.</i></p>
<b>Document d'Orientations Générales :</b>	<p>Les espaces et sites naturels et urbains à protéger</p> <p>Définition <b>des espaces à protéger strictement</b> (grands massifs forestiers, alpages sommitaux, trame hydrovégétale, zones humides) : la protection des corridors est uniquement associée à la protection de la trame hydrovégétale</p> <p><i>Carte des espaces à protéger (fond simplifié au 200 000 ème).</i></p>
<b>Plan d'Orientations Générales :</b>	<p><i>Absence de POG</i></p>
<b>Evaluation environnementale</b>	<p>Mise en évidence des incidences du projet sur les milieux naturels.</p> <p>Absence d'analyse concernant la prise en compte des corridors.</p>

## SCOT Albanais

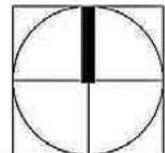
### Carte issue de l'état initial de l'environnement



Zones de concentration et axes de transit  
de la petite et grande faune chassable

-  zones de concentration de la faune chassable
-  Axes de transit de la faune chassable
-  Territoire du SCOT
-  Limites communales
-  Réseau hydrographique principal

0 5 Km



Sources des données:  
FDC 74; Chambre d'agriculture 74  
Origine RIS 74 - Droits réservés -1998

# SCOT du Vignoble Nantais

Arrêté le 6 juillet 2007

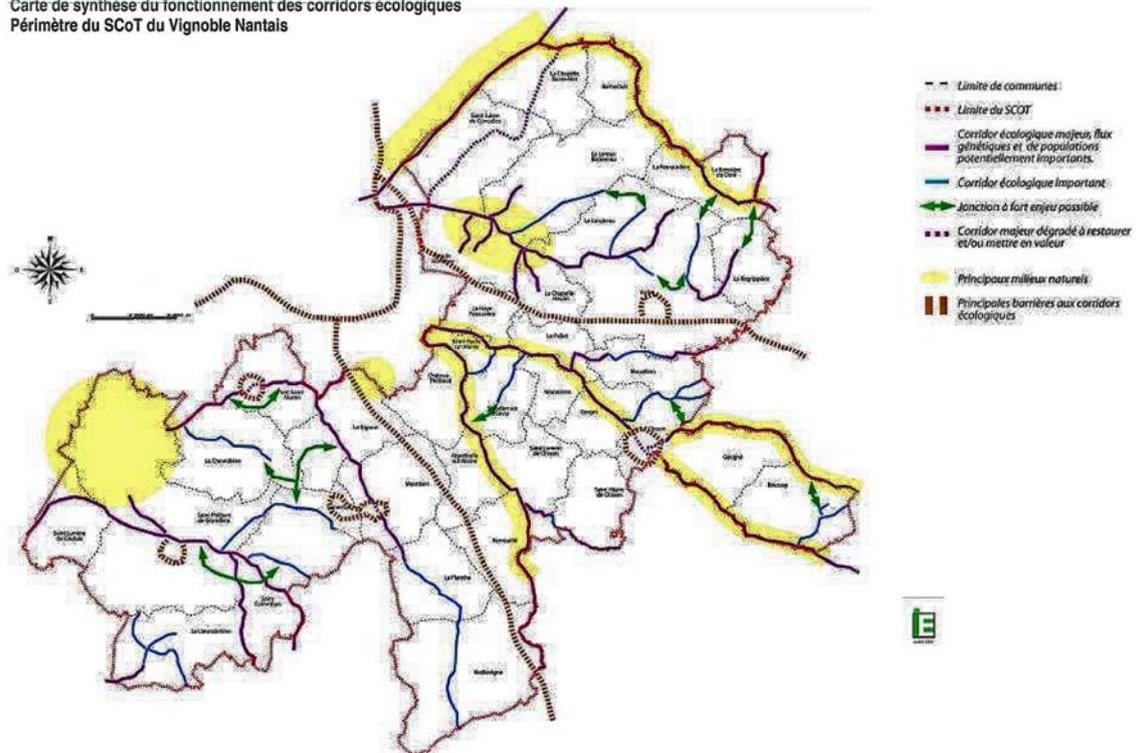
Département de la Loire Atlantique : 37 communes

<b>Etat initial de l'environnement :</b>	<p>Définition d'un réseau écologique à l'échelle du territoire avec hiérarchisation des corridors majeurs et secondaires et des corridors dégradés à restaurer. <i>Cartographie schématique des corridors.</i></p> <p>Identification des espaces naturels remarquables (Znieff, Natura 2000,...). <i>Représentation sur carte schématique.</i></p> <p>Mise en évidence des orientations de la DTA Estuaire de la Loire.</p>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b>	<p>Un des 4 objectifs du SCOT s'intitule : « corridors écologiques et lignes de force du paysagères : des éléments fondateurs du projet » → structuration du territoire par les corridors écologiques. « Le PADD propose de veiller à préserver et enrichir la biodiversité du territoire par la protection stricte des sites d'intérêt écologique et des corridors. Les projets de développement du SCOT préserveront les corridors écologiques qui sont ainsi de remarquables corridors paysagers. Ils s'attacheront également à préserver les jonctions entre corridors. »</p> <p><i>Carte de synthèse du fonctionnement des corridors écologiques</i></p>
<b>Document d'Orientations Générales :</b>	<p>Mise en œuvre d'un maillage de corridors écologiques « toute construction nouvelle y sera interdite sauf pour ... ».</p> <p>Articulation entre SCOT et PLU :</p> <p>Le SCOT localise, les PLU délimitent.</p> <p>Classement dans les PLU en zones naturelles N inconstructibles + réflexion concernant la gestion de ces espaces</p>
<b>Plan d'Orientations Générales :</b>	<p><i>Absence de POG</i></p>
<b>Evaluation environnementale</b>	<p>Analyse de la prise en compte des espaces naturels remarquables et des corridors écologiques.</p>

## SCOT Vignoble Nantais

### Carte issue de l'état initial de l'environnement

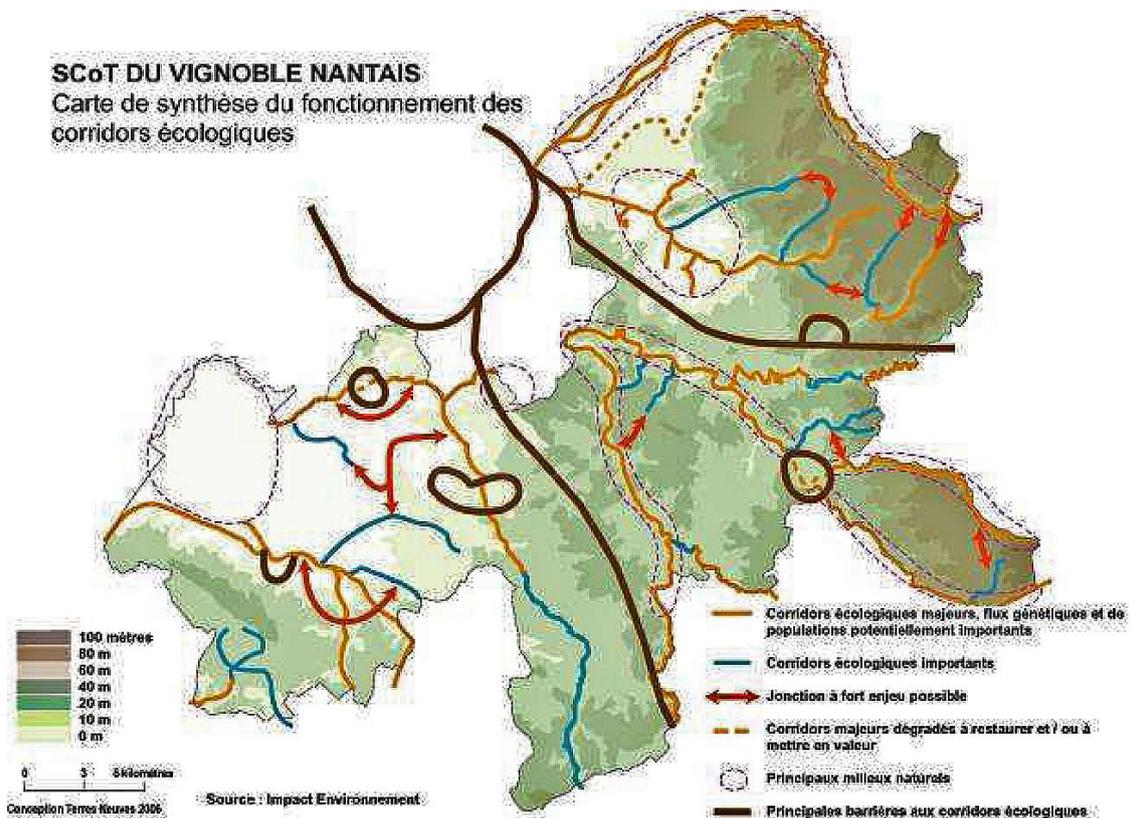
Carte de synthèse du fonctionnement des corridors écologiques  
Périmètre du SCOT du Vignoble Nantais



## SCOT Vignoble Nantais

### Carte issue du PADD

SCOT DU VIGNOBLE NANTAIS  
Carte de synthèse du fonctionnement des corridors écologiques



# SCOT du Pays de Montbéliard

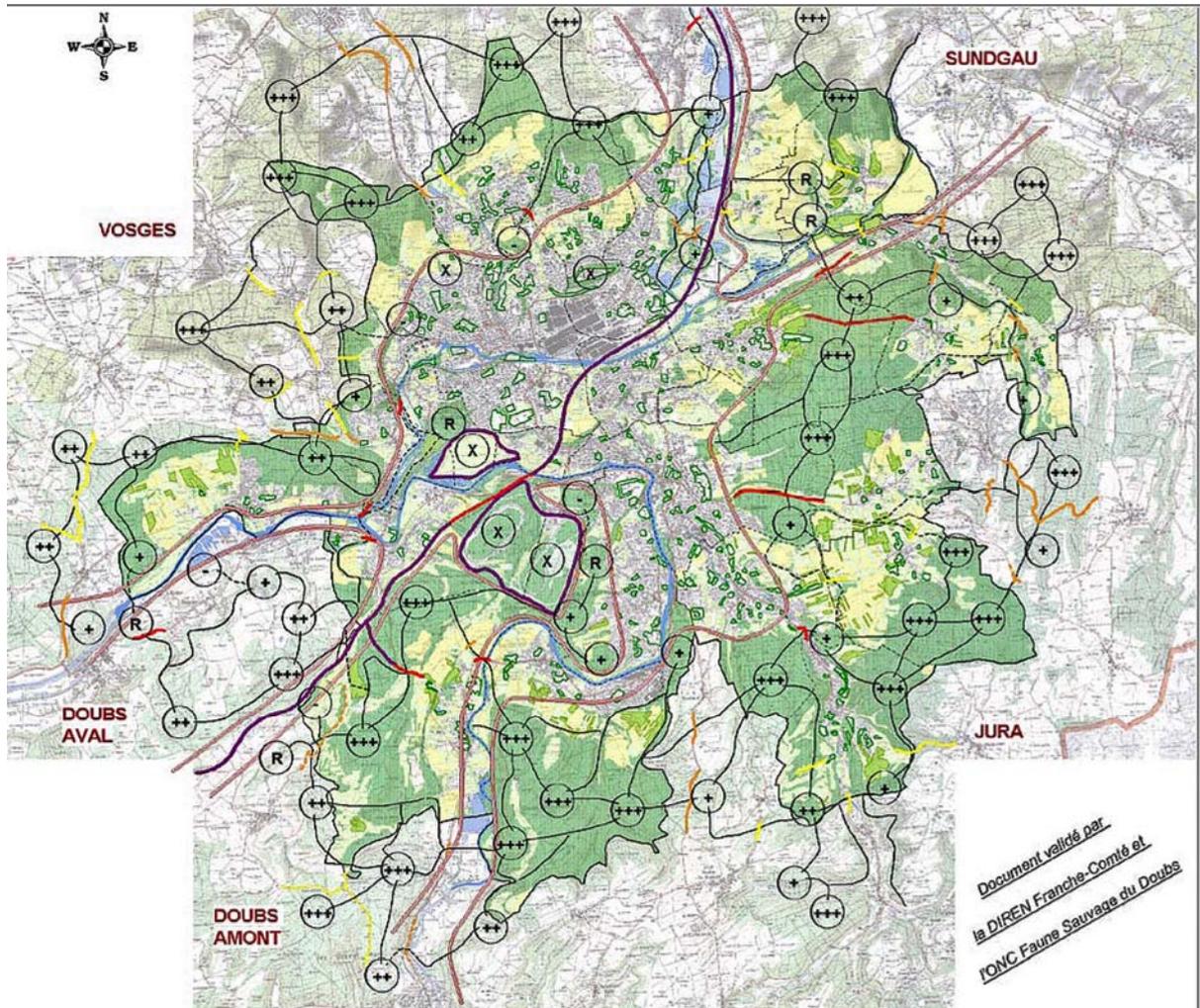
Approuvé le 11 juillet 2006

Département du Doubs : 29 communes

<b>Etat initial de l'environnement :</b>	<p>Identification des espaces naturels remarquables. Représentation schématique.</p> <p>Description de la notion des infrastructures vertes et bleues</p> <p>Cartographie du fonctionnement écologique avec localisation des potentiels des noyaux de population et des corridors écologiques grands mammifères.</p>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b>	<p><b>Protéger les espaces naturels remarquables et maintenir les corridors écologiques :</b> les espaces naturels font partie du patrimoine commun et doivent être préservés en tant que capital fondateur de la viabilité écologique locale.</p> <p><b>Développer et valoriser une infrastructure verte et bleue, projet identitaire de l'agglomération :</b> mettre en réseau les espaces naturels, les corridors écologiques et les espaces préservés. Schéma de principe de l'infrastructure verte et bleue.</p>
<b>Document d'Orientations Générales :</b>	<p>« Les <b>espaces naturels d'intérêt majeur</b> doivent être protégés. Ne sont autorisés que .... »</p> <p>« Les <b>sites de fort intérêt</b> doivent être préservés de l'urbanisation. Leur ouverture limitée à l'urbanisation est toutefois autorisée. »</p> <p>« Les <b>corridors écologiques</b> seront identifiés et constitués en considération du fonctionnement écologique du territoire dans les conditions suivantes : maintien d'une largeur suffisante pour garantir leur viabilité écologique, rétablissement des continuités lors de la création de nouvelles infrastructures linéaires, ... »</p> <p><i>Carte de principe avec positionnement des principaux corridors écologiques et des espaces naturels remarquables.</i></p> <p>Des <b>ceintures vertes</b> doivent être constituées afin de contenir la croissance linéaire des villages le long des voies de communication, de préserver une coupure avec le tissu urbain des autres communes et de maintenir des corridors écologiques.</p> <p>Pas d'autres prescriptions pour la mise en place de l'infrastructure verte et bleue.</p>
<b>Plan d'Orientations Générales :</b>	<p><i>Absence de POG</i></p>
<b>Evaluation environnementale</b>	<p>Analyse de la prise en compte des espaces naturels remarquables et des corridors écologiques et mise en évidence des mesures d'atténuation envisagées.</p>

# SCOT Pays de Montbéliard

## Carte issue de l'état initial



0 1 2 3 4 5 km

Conception et réalisation : ASCONIT Consultants

Janvier 2005

Sources : crithophotoplan, août 2000, CAPM, IGN Scan25 ©



### DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL DU PAYS DE MONTBELIARD

#### CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

##### OCCUPATION DU SOL

- Zone boisée
- Verger et zone de bocage
- Prairie et pelouse
- Terre labourée
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Espace arboré urbain

#### CORRIDORS ÉCOLOGIQUES GRANDS MAMMIFÈRES

##### Noyau potentiel de population

- Potentiel d'abondance nul
- Potentiel d'abondance faible
- Potentiel de milieu relais
- Potentiel d'abondance moyen
- Potentiel d'abondance fort
- Potentiel d'abondance très fort

Corridor (grand mammifère)

Corridor potentiel

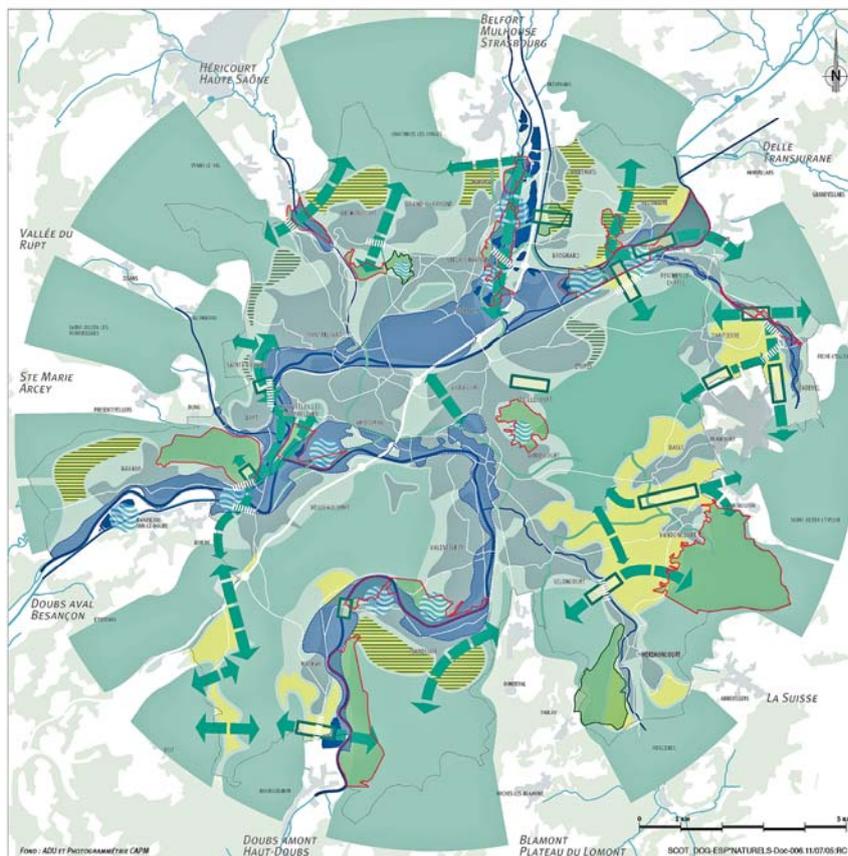
Limite de grand réseau de population

##### Point potentiel de rupture de connectivité :

- Trafic inf. à 2500 véh./jour : faible risque de collision
- entre 2500 et 5500 véh./jour : risque de collision significatif
- sup. à 5500 véh./jour : risque de collision marqué
- Barrière infranchissable

# SCOT Pays de Montbéliard

## Cartes issues du DOG



I- Préserver, gérer, révéler le cadre de vie et le patrimoine du Pays de Montbéliard

### Organiser la préservation des espaces naturels du Pays de Montbéliard

**Protéger les espaces naturels remarquables**  
 Espace naturel remarquable à protéger  
 Espace naturel remarquable à préserver

- Espace naturel ouvert
- Massifs boisés à préserver
- Zones tampons viables entre urbanisation et forêt à maintenir
- Ceintures vertes à maintenir entre les villages
- Espace urbanisé

### Maintenir et créer des corridors écologiques

Continuités biologiques dans les corridors liés à l'eau à rétablir ou maintenir en préservant les zones humides et en s'appuyant sur les zones soumise au PPRI

- Corridors bleus (réseau hydrologique)
- Zones d'âlais inondation (novembre 2003)
- Zones humides à préserver

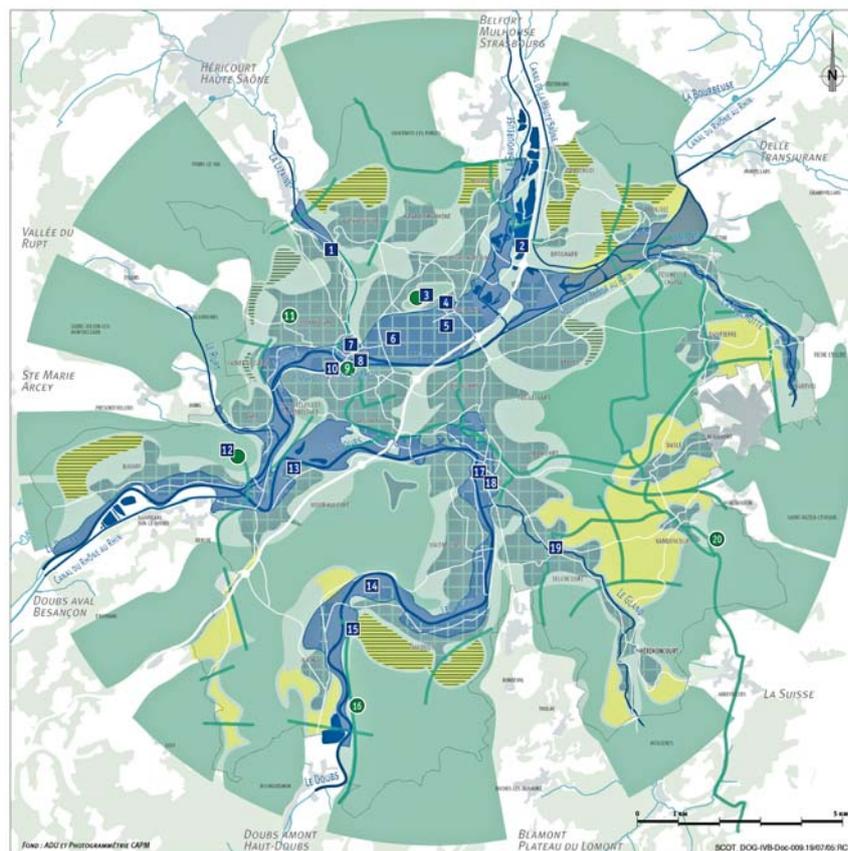
Continuités biologiques à rétablir ou maintenir entre les espaces naturels (bois et espaces ouverts).

- Corridor de forte fréquentation faunistique
- Corridor de fréquentation faunistique moyenne

Liaisons douces, voies sur berges et chemins non routiers à traiter en continuités vertes pour compléter le réseau de corridors et structurer la nature en ville

Continuités naturelles à rétablir en aménageant les infrastructures pour sécuriser les cheminements faunistiques

ESPACES NATURELS



I- Préserver, gérer, révéler le cadre de vie et le patrimoine du Pays de Montbéliard

### Développer et valoriser une infrastructure verte et bleue, projet identitaire de l'agglomération

**Mettre en réseau les espaces de nature, développer les zones de loisirs, organiser le rapport ville-nature, revaloriser et structurer l'urbain en limitant son étalement**

Zones d'âlais inondation (novembre 2003) - corridors écologiques le long des cours d'eau à maintenir ou préserver  
 Rivières à mettre en valeur (réseau hydrologique)

Liaisons douces à intégrer prioritairement  
 Espaces boisés à préserver

Espaces ouverts à maintenir :  
 - Principales unités foncières intéressantes pour l'activité agricole à préserver (dont espaces naturels remarquables)  
 - Zones tampons et franges urbaines à maintenir (dont espaces naturels remarquables)

Espaces urbanisés

Mettre en rapport la forme urbaine avec l'infrastructure verte et bleue dans le respect de la vocation du lieu (cœur d'agglomération, bourg ou village) - définir un réseau d'espaces publics et d'espaces verts qui organisent l'agglomération en maillant ses éléments structurants

Équipements de loisirs et tourisme à mettre en réseau et à implanter prioritairement le long de l'infrastructure verte et bleue, avec intégration paysagère

- Principaux équipements touristiques, culturels et de loisirs
- Principaux belvédères
- 1. L'écluse - 2. Base nautique Brognard - 3. Fort Lachaux et son belvédère - 4. Musée Peugeot - 5. Mal Souchaux - 6. Stade Bonal - 7. Château de Montbéliard - 8. Prés la Rose & Pavillon des Sciences - 9. Belvédère du front de la Petite Hollande - 10. Port de plaisance - 11. Belvédère du Parc de la Citadelle - 12. Fort du Mont Bart et son belvédère - 13. Arcopollis - 14. Camping - 15. Théâtre gallo-romain de Mandeur - 16. Belvédère de Champvermol - 17. Parc Japy - 18. Église du Sacré-Cœur Audincourt - 19. Parc de la Panse et la Stauberie Seloncourt - 20. Belvédère de Vandoucourt

INFRASTRUCTURE VERTE ET BLEUE

# SCOT du Pays de Rennes

Arrêté le 20 décembre 2006

Département de l'Ille et Vilaine : 64 communes

<b>Etat initial de l'environnement :</b>	<p>Patrimoine naturel : biodiversité et continuités écologiques, une prise en compte grandissante :</p> <p>Identification des milieux naturels d'intérêt écologique (Znieff, ENS, Natura 2000,...)</p> <p>Définition de la notion de réseau écologique et de connexions biologiques</p> <p>Cartographie par commune et sur photos aériennes, des milieux naturels d'intérêt écologique et des corridors naturels majeurs</p>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b>	<p>Cultiver la qualité de vie, source essentielle d'attractivité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Renforcer la biodiversité par la protection et la mise en réseau des espaces naturels sensibles : prise en compte des grandes continuités écologiques, constitution de la trame de base de l'armature verte et bleue</li><li>- Favoriser la nature en ville et encourager la perméabilité biologique dans l'espace urbain : préservation des corridors écologiques dans les aménagements urbains pour maintenir une biodiversité et une perméabilité naturelle</li></ul>
<b>Document d'Orientations Générales :</b>	<p><b>Préserver et conforter la grande armature écologique du Pays de Rennes : la trame verte et bleue :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « Ces espaces doivent globalement être préservés de toute urbanisation ainsi que toute transformation de leur état. Afin de protéger plus largement ces continuités naturelles et tenir compte des effets de lisières, les documents d'urbanisme pourront étendre cette protection au-delà des espaces localisés sur la carte »</li><li>- « Afin de reconstituer les réseaux écologiques prioritairement dans ces secteurs, les haies majeures et les principaux boisements sont protégés par les documents d'urbanisme »</li><li>- « Les massifs forestiers doivent être préservés en fonction de leur valeur écologique. Les lisières des massifs forestiers doivent être protégées par l'instauration de zones « tampon » non urbanisables.</li></ul> <p><b>Favoriser une fonctionnalité écologique dans les secteurs qui assurent un rôle de connexion entre les grands milieux naturels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prendre en compte les fonctionnalités écologiques existantes :<ul style="list-style-type: none"><li>o « L'aménagement des espaces à urbaniser doit prendre en compte le réseau hydrographique, les bosquets et les haies structurantes existantes : les nouvelles extensions urbaines sur ces secteurs favorisent un fonctionnement écologique global du territoire soit en intégrant des haies structurantes dans l'aménagement, soit en reconstituant des corridors écologiques lorsque la préservation des haies n'est pas adaptée au projet. »</li><li>o « La fonctionnalité écologique devra être préservée dans les secteurs agro-naturels en protégeant réglementairement les principales haies et principaux boisements existants pour</li></ul></li></ul>

	<p>conforter le maillage bocager ou des continuités boisées. »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une action de reconquête de la fonctionnalité écologique dans certains secteurs agronaturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Identification des secteurs prioritaires</li> <li>o « Dans ces secteurs agronaturels très isolés ou déconnectés, il est nécessaire de prévoir la restauration du maillage bocager ou des continuités boisées afin de relier des espaces naturels. »</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Préserver et restaurer la perméabilité biologique au niveau des infrastructures existantes ou en projet</b></p> <p>« En cas de traversées des continuités naturelles majeures par de nouvelles infrastructures, la perméabilité écologique doit être garantie par la préservation ou le rétablissement des continuités naturelles majeures. »</p> <p>« Les documents d'urbanisme des communes concernées précisent lesdites continuités et la conception des projets doit tenir compte des flèches de franchissements écologiques à améliorer ou à prévoir. »</p> <p>Développer l'offre de loisirs de proximité dans la ville archipel avec les champs urbains :</p> <p>« Les champs urbains sont des espaces agro-naturels et/ou forestiers, à forts enjeux paysagers et environnementaux, qui sont situés au cœur de réseaux de communes et qui répondent au double objectif de pérenniser les fonctions agricoles et naturelles de ces sites en évitant leur artificialisation. »</p> <p>« Les documents d'urbanisme assurent la protection des espaces agricoles et naturels au cœur de ces sites par un règlement approprié, interdisent les nouvelles constructions.... »</p>
<p><b>Plan d'Orientations Générales :</b></p>	<p>Carte au 50 000 ème « Gestion des équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés » avec délimitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Milieux naturels d'intérêt écologique à préserver</li> <li>- Principaux espaces forestiers à protéger</li> <li>- Axes naturels majeurs à protéger et à renforcer</li> <li>- Espaces agro-naturels dans lesquels il faut renforcer le fonctionnement écologique</li> <li>- Principe de connexion écologique à assurer</li> <li>- Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir</li> <li>- Continuité naturelle à assurer en espace urbain</li> <li>- Champs urbains à protéger</li> <li>- Espaces de respiration entre les villes et les bourgs</li> </ul>
<p><b>Evaluation environnementale</b></p>	<p>Analyse de la prise en compte des milieux naturels remarquables et des corridors écologiques.</p> <p>Détails des mesures envisagées dans le cadre du SCOT pour assurer le fonctionnement écologique du territoire.</p>

## SCOT Pays de Rennes Schémas issus du DOG

Exemple de  
renforcement d'un  
corridor écologique

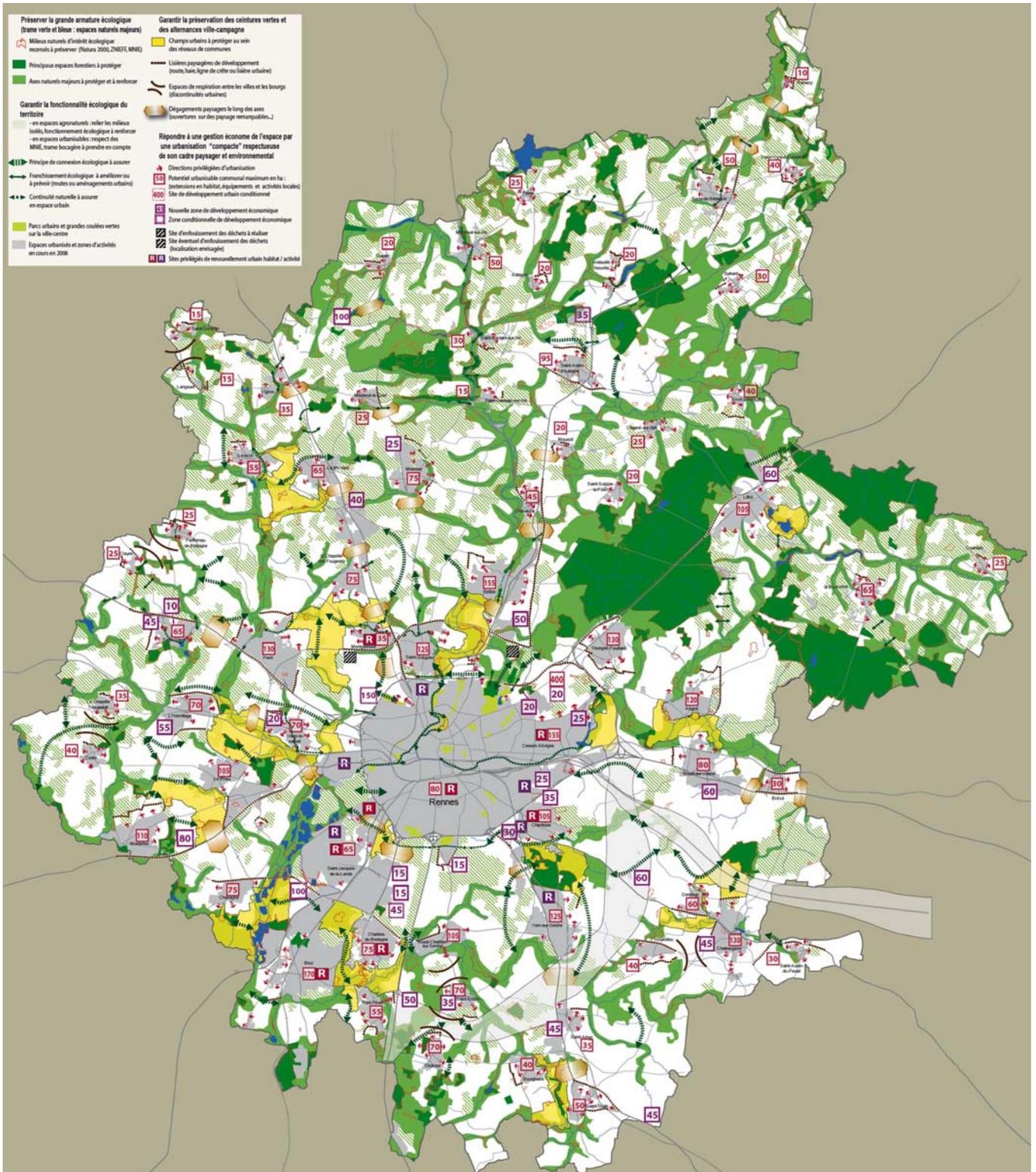


- 1 La nature en ville
- 2 Renforcement du maillage bocager
- 3 Adopter les infrastructures pour permettre la continuité environnementale
- 4 Protection et valorisation des corridors majeurs
- 5 Prolongement des usages de loisirs (cheminements...)



# SCOT Pays de Rennes

## Carte issue du Plan d'orientations générales



# SCOT Bourg Bresse Revermont

Approuvé le 14 décembre 2007

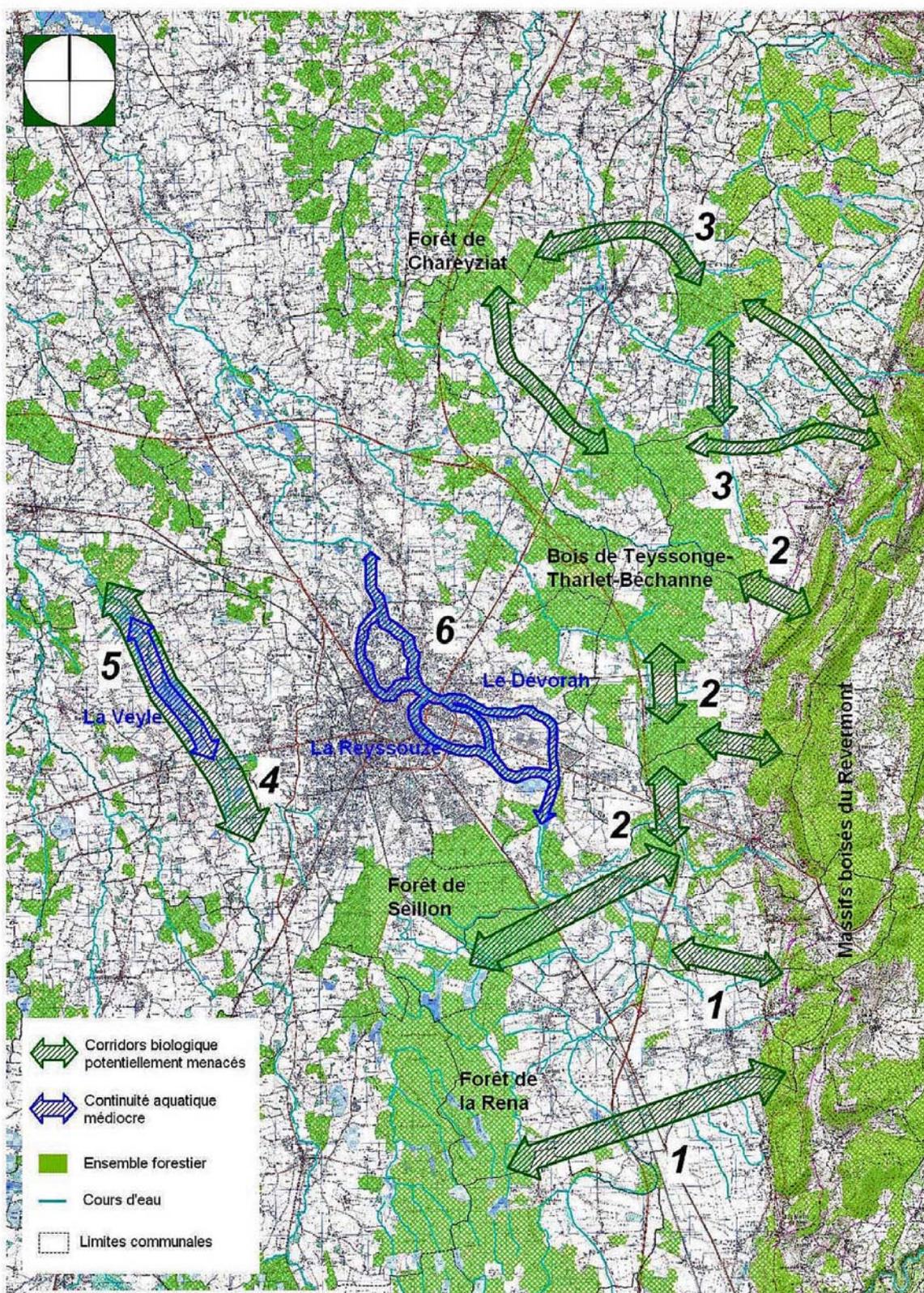
Département de l'Ain : 68 communes

<b>Etat initial de l'environnement :</b>	<p>Identification des espaces naturels remarquables et description de leur intérêt écologique</p> <p>Cartographie sur fond schématique des différents espaces naturels recensés</p> <p>Notion des corridors écologiques peu abordée</p> <p>Absence de cartographie des corridors écologiques</p>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b>	<p>Pour un territoire structuré :</p> <p>« La structuration du territoire poursuit plusieurs ambitions : la préservation des espaces agricoles et naturels pour leur valeur économique, environnementale et pour leur contribution à la qualité du cadre de vie et à l'image du territoire »</p> <p>« Pour un développement maîtrisé :</p> <p>Préserver la qualité des paysages naturels et la biodiversité :</p> <p>En protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels de qualité autour des pôles à forte croissance</p> <p>En protégeant et en confortant les infrastructures vert-bleu (identification de 6 enjeux principaux) »</p>
<b>Document d'Orientations Générales :</b>	<p>Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger :</p> <p>Les espaces naturels majeurs (Natura, Znieff I) : « Dans ces espaces naturels majeurs, toute urbanisation nouvelle sera interdite. Les PLU devront traduire cette obligation d'inconstructibilité. »</p> <p>Les espaces naturels secondaires (Bois, Znieff II) : « Ces espaces sont a priori non constructibles. Toutefois ils pourront progressivement et moyennant beaucoup de précautions, être urbanisés pour répondre raisonnablement aux besoins de développement du territoire ».</p> <p>Les infrastructures vertes et bleues : Identification (carte IGN 100 000ème) de 6 liaisons nécessitant des mesures de protection. « Les PLU devront décliner localement l'identification de leurs corridors par une étude de terrain qui permettra une traduction spatiale plus fine dans les documents graphiques. Dans ces corridors, qui pourront être classés en zones naturelles ou en zones agricoles, les constructions de bâtiments seront interdites et les voies de circulation fortement déconseillées ; si des voiries devaient y être implantées, une évaluation environnementale devrait être conduite et des mesures seraient prises pour garantir le passage de la faune. »</p>
<b>Plan d'Orientations Générales :</b>	<p>Carte de synthèse fournie à titre illustratif mettant visuellement en évidence les conflits entre les corridors écologiques et les projets de zones d'activités.</p>
<b>Evaluation environnementale</b>	<p>Analyse globale, peu précise, absence d'analyse des effets de cumul sur les corridors, les incohérences entre la préservation des corridors et les projets du SCoT ne sont pas démontrés</p>

# SCOT Bourg Bresse Revermont

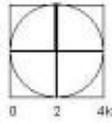
## Carte issue du DOG

### Carte des infrastructures vertes et bleues



# SCOT Bourg Bresse Revermont

## Carte « fournie à titre illustratif »



**SCOT BBR**  
Espaces naturels majeurs  
et enjeux environnementaux

0 2 4km 14 mars 2007

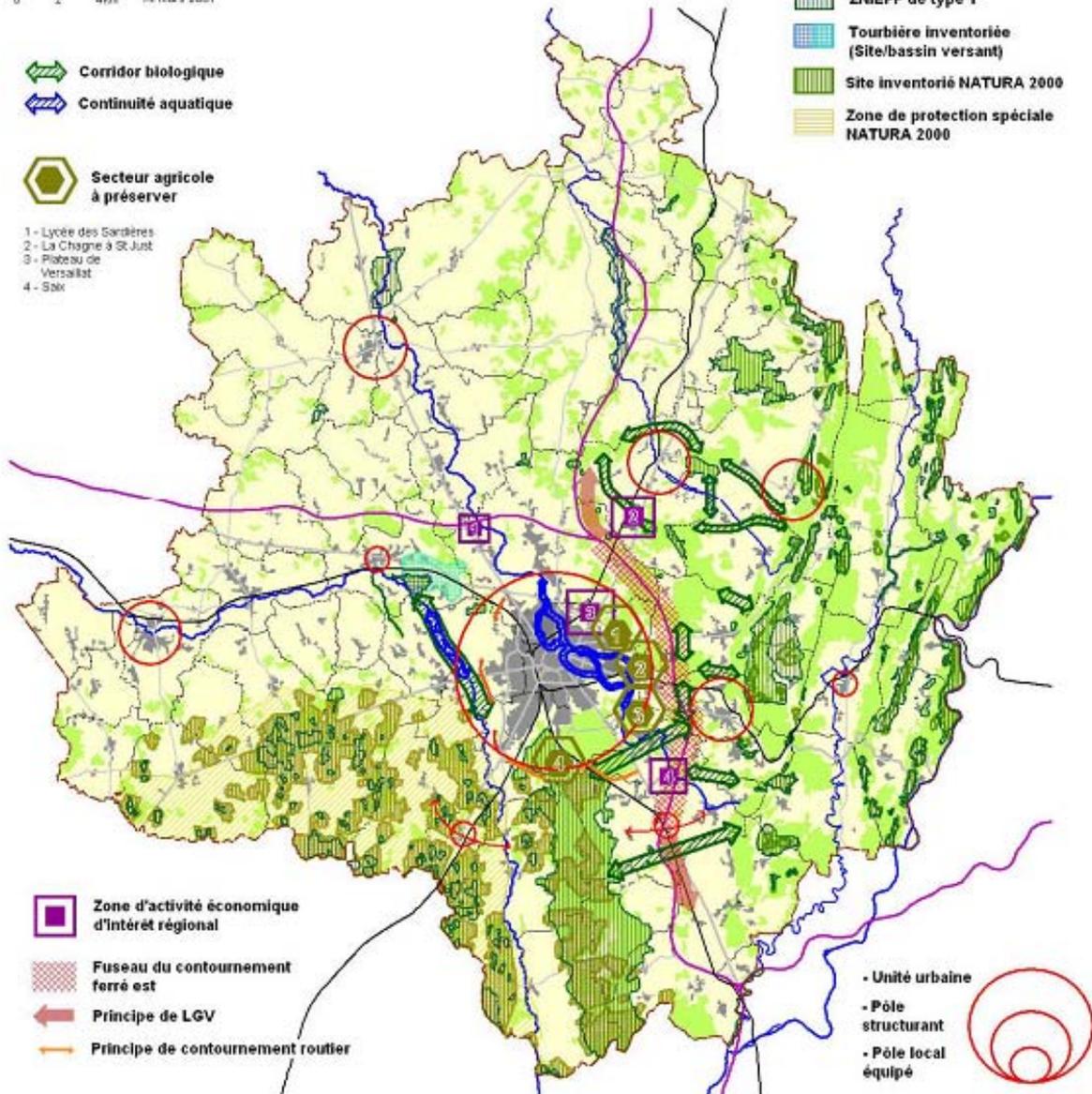
- Corridor biologique
- Continuité aquatique

Secteur agricole à préserver

- 1 - Lycée des Sartières
- 2 - La Chagne à St Just
- 3 - Plateau de Versailles
- 4 - Spix

**Espaces naturels majeurs**

- ZICO
- ZNIEFF de type 1
- Tourbière inventoriée (Site/bassin versant)
- Site inventorié NATURA 2000
- Zone de protection spéciale NATURA 2000



Zone d'activité économique d'intérêt régional

Fuseau du contournement ferré est

Principe de LGV

Principe de contournement routier

- Unité urbaine

- Pôle structurant

- Pôle local équipé



# SCOT Région Flandre Dunkerque

Approuvé le 13 juillet 2007

Département du Nord : 74 communes

<b>Etat initial de l'environnement :</b>	<p>Identification des milieux naturels remarquables mais faible description de leur intérêt</p> <p>Cartographie schématique des espaces naturels remarquables, absence de cartographie des corridors.</p> <p>Notion de morcellement du territoire, et de corridors biologiques discrètement abordée</p>
<b>Projet d'Aménagement et de Développement Durable :</b>	<p><b>Grand objectif 4 : Accentuer les efforts de préservation des ressources naturelles, de valorisation du patrimoine, d'embellissement du cadre de vie et de lutte contre les nuisances et les risques</b></p> <p>Maintenir ou restaurer les équilibres naturels et enrichir la biodiversité du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Recenser et rechercher des mesures de protection et de gestion appropriées</li><li>- Rechercher une mise en réseau et un désenclavement des « espaces refuges » par la réalisation de continuités naturelles, menant à un maillage du territoire par des corridors biologiques</li><li>- Maintenir des espaces ouverts et des ruptures d'urbanisation permettant la mise en relation de grandes unités naturelles</li></ul>
<b>Document d'Orientations Générales :</b>	<p><b>La localisation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger</b></p> <p>Tous les espaces protégés font l'objet d'une délimitation précise sur fonds cadastraux (avec report d'informations complémentaires sur photos aériennes) et d'orientations générales relatives à leur occupation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Interdire toute forme d'urbanisation et de réalisation d'infrastructures...</li><li>- Limiter de façon stricte les extensions des constructions...</li><li>- Permettre les constructions strictement nécessaires à l'activité agricole</li><li>- Permettre les installations légères liées à la gestion du milieu naturel</li></ul> <p><b>Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers</b></p> <p>« Il s'agit d'intégrer dans les réflexions relatives à l'occupation des sols, le principe de création de corridors biologiques sur l'ensemble du territoire »</p> <p>Identification des grands corridors biologiques dont le maintien, le confortement ou la réalisation sont prioritaires (schéma)</p> <p>« Dans les corridors biologiques, il sera notamment veillé à ce que les aménagements des infrastructures de communication soient conçus de manière à conserver et favoriser les continuités naturelles. »</p> <p><b>Réaliser une trame verte d'agglomération</b></p>

	Le SCOT prescrit la création d'une trame verte à l'échelle de l'agglomération. Les terrains (liste des éléments constitutifs de la trame verte) sur lesquels s'appuie cette trame verte ont vocation à être aménagés sous forme d'espaces verts. De par sa nature, la trame verte participera à l'extension et l'enrichissement des corridors biologiques cités. »
<b>Plan d'Orientations Générales :</b>	<i>Absence de POG</i>
<b>Evaluation environnementale</b>	Analyse de la prise en compte des espaces naturels remarquables. Peu de référence faite aux corridors.

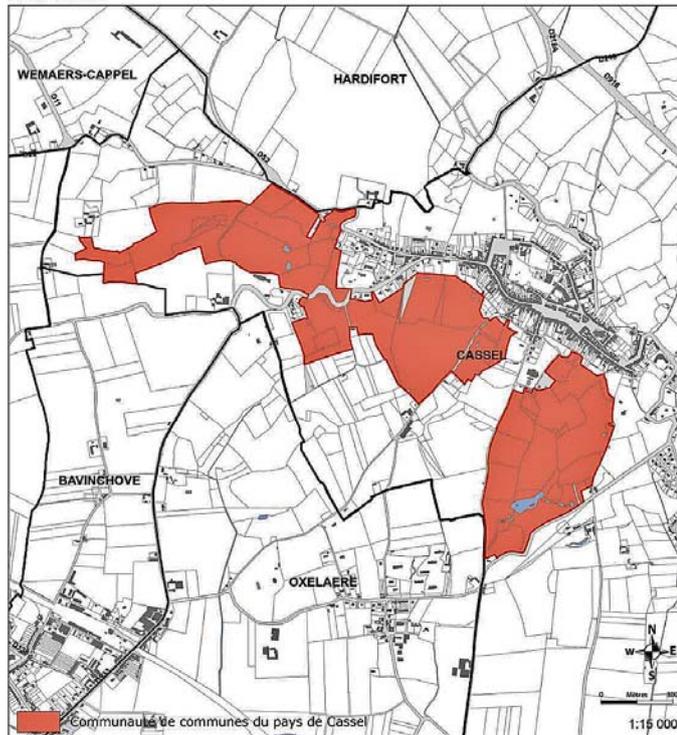
## SCOT Flandre Dunkerque

### Carte issue du DOG

#### Communauté de communes du pays de Cassel

Commune de Cassel

##### Mont Cassel



#### Caractéristiques de la zone

**Nature du site :** Espace bocager et partiellement boisé constituant le flanc sud-ouest du mont Cassel, offrant un paysage de grande qualité, et possédant des caractéristiques écologiques très intéressantes. Une grande partie du site est incluse dans une ZNIEFF de type 1 (n°140) et couverte par une zone de préemption du Département du Nord (espace naturel sensible).

**Commune :** Cassel

**Surface approximative :** 84 ha

#### Prescriptions spécifiques

Des équipements touristiques et récréatifs d'animation et d'hébergement pourront être réalisés dans les enclaves non boisées, facilement accessibles à partir des voies existantes, et aisément raccordables aux réseaux, à la condition qu'ils ne soient pas susceptibles de générer des nuisances ou des altérations du milieu naturel et du paysage.

## 2.3 Commentaires des études de cas

Les niveaux d'approche, d'analyse et de précision sont relativement différents selon les SCOT.

### 2.3.1 La notion de corridors et les sources d'information :

Les états initiaux de l'environnement reprennent les différents périmètres disponibles provenant des inventaires et protections concernant les milieux naturels. Au delà des zonages, la description des milieux et leurs intérêts écologiques ne sont cependant pas toujours détaillés.

La définition des corridors écologiques est détaillée dans la plupart des SCOT, excepté pour les SCOT de Métropole Savoie, Bourg-en-Bresse Revermont et Flandre Dunkerque dans lesquels la notion est peu abordée. Une grande diversité de termes est employée pour définir les réseaux écologiques : corridor écologique (SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné, SCOT Pays de Gex, SCOT Région d'Annemasse,...), espace de continuité (SCOT Albanais), connexion biologique (SCOT Pays de Rennes), infrastructure verte et bleue (SCOT Pays de Montbéliard).

Les corridors sont quelques fois cartographiés mais le niveau de précision varie également beaucoup le plus souvent en fonction de la dimension du territoire concerné : de la cartographie à l'échelle communale sur photo aérienne (SCOT Pays de Rennes) à la cartographie schématique à l'échelle du territoire (SCOT Pays de Gex, SCOT de Montbéliard).

L'identification des corridors écologiques provient le plus souvent de différentes sources disponibles préalablement à l'élaboration du SCOT. Les diverses sources d'informations sont les suivantes :

- de l'utilisation du Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI élaboré par le Conseil général), pour le SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.
- du porter à connaissance fourni par l'Etat dans le cas du SCOT Bourg-en-Bresse-Revermont.
- d'une étude spécifique menée dans le cadre du SCOT par le Service de la forêt du Canton de Genève (Plan Vert-Bleu) pour les SCOT de la région d'Annemasse et du Pays de Gex.
- d'une étude sur les collisions des animaux conduite avec la collaboration de la Fédération de chasse de Haute-Savoie pour le SCOT de l'Albanais.
- d'un travail d'identification cartographique à partir du recensement des milieux naturels qui se présentent sous forme d'un maillage le plus continu pour le SCOT du Vignoble Nantais.
- de sources inconnues (SCOT Pays de Rennes).

Des expertises spécifiques ont rarement été conduites pour compléter les informations préalablement disponibles. Quelques SCOT ont cependant engagé des réflexions spécifiques.

Par ailleurs, une hiérarchisation des corridors est parfois réalisée : classification selon leur importance (corridor majeur, corridor secondaire ou bien corridor d'intérêt national, régional, départemental,...) notamment pour les SCOT du Vignoble Nantais, du Pays de Gex, de la Région d'Annemasse et de l'Albanais.

Certains SCOT identifient même les corridors à restaurer et les différents obstacles à la circulation des animaux (SCOT Vignoble Nantais, SCOT Pays de Rennes).

### **2.3.2 Les corridors dans le PADD :**

Dans la plupart des SCoT sélectionnés, la préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques constitue un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable. La notion de préservation des continuités écologiques est souvent associée à la préservation des coupures paysagères (SCOT Pays de Gex, SCOT Métropole Savoie, SCOT Annemasse).

Par ailleurs, l'objectif de constitution ou de création d'une trame verte et bleue ou bien d'un réseau d'infrastructures vertes et bleues, peut être placé dans le cadre du PADD (SCOT Pays de Montbéliard, SCOT Pays de Rennes, SCOT Bourg Bresse Revermont, SCOT Pays de Gex). Il arrive également que le fonctionnement écologique à préserver ou à reconstituer soit schématisé dans une carte de principe (SCOT Région d'Annemasse, SCOT Albanais, SCOT Vignoble Nantais).

### **2.3.3 Les corridors dans le Document d'Orientations Générales :**

Les prescriptions concernant la **préservation des espaces naturels majeurs** sont souvent identiques et concernent l'inconstructibilité de ces espaces, constitués principalement des différents périmètres d'inventaires et de protection.

Dans certains cas, les types d'aménagement possibles dans ces espaces sont listés pour plus de clarté et de facilité d'application dans les PLU. Des notions de gestion de ces espaces naturels remarquables sont quelques fois abordées sous la forme de recommandations.

En revanche, les prescriptions concernant la **préservation des corridors écologiques** varient fortement d'un SCOT à l'autre. Les modalités de transcription dans les PLU sont plus ou moins précises : type de zonage associé, largeur du corridor, type d'aménagement autorisé, ... (voir analyse des prescriptions dans le chapitre suivant).

Dans certains SCOT, des prescriptions concernant le maintien de la qualité paysagère des territoires sont utilisées pour permettre indirectement la préservation des échanges écologiques : coupures vertes, ceintures vertes, axes verts, limites d'urbanisation, espaces paysagers, coupures non bâties d'intérêt paysager, ... (voir chapitre suivant).

Les prescriptions mentionnées dans le DOG sont la plupart du temps associées à des cartographies thématiques ou au plan d'orientations générales.

### **2.3.4 Les corridors dans le plan d'orientations générales :**

Les plans d'orientations générales sont relativement rares ; sur les 10 SCOT analysés, seuls 3 disposent d'un POG (SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné, SCOT Métropole Savoie et SCOT Pays de Rennes).

Les corridors ne sont pas toujours représentés sur ces plans ; seul celui du SCOT du Pays de Rennes fait apparaître les corridors écologiques.

### **2.3.5 Les corridors dans l'évaluation environnementale :**

La prise en compte des milieux naturels remarquables dans le projet est globalement vérifiée dans les différentes évaluations environnementales bien que certaines incidences soient très peu détaillées voire omises. Les incidences négatives des différents projets de SCOT sur les corridors sont rarement analysées avec précision (à l'exception du SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné).

### 3. Analyse des différents types de prescriptions

Les différentes prescriptions rencontrées peuvent être classées en deux catégories :

- les prescriptions directement associées à la préservation des corridors,
- Les prescriptions complémentaires permettant indirectement la préservation des corridors.

#### 3.1 Prescriptions directement associées à la préservation des corridors :

1. Obligation de définir les corridors écologiques de façon plus précise à l'échelle de chaque commune lors de l'élaboration du PLU en se référant à une étude spécifique.

*Exemple du SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné : « Les PLU devront se référer au Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI) pour reporter les corridors écologiques avec plus de précisions. »*

2. Prise en compte des corridors dans tout aménagement (urbain ou routier) susceptible de créer une rupture des continuités écologiques avec obligation de rétablissement.

*Exemple du SCOT de la Région d'Annemasse : « Il s'agira de faire en sorte que ces corridors biologiques puissent continuer à assurer leurs différentes fonctions par tout moyen approprié. Des aménagements de passages à faune (largeur de 5 à 20 m au minimum en fonction des contraintes techniques) devront être systématiquement réalisés lorsque cela s'avère nécessaire pour atteindre cet objectif. »*

3. Traduction du corridor identifié en zone naturelle ou agricole « stricte » dans le plan local d'urbanisme, interdisant toute urbanisation.

*Exemple du SCOT Bourg Bresse Revermont : « Dans ces corridors, qui pourront être classés en zones naturelles ou en zones agricoles, les constructions de bâtiments seront interdites et les voies de circulation fortement déconseillées. »*

4. Précision sur la largeur de la protection :

- pour un corridor aquatique : zone d'extension maximale des crues
- pour un corridor terrestre : 20 mètres en milieu agricole, 10 mètres en milieu urbain (en fonction des contraintes techniques)

*Exemple du SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné : « Les corridors terrestres devront être traduits dans les plans locaux d'urbanisme sous la forme d'espace à vocation naturelle ou agricole strict, d'une largeur qui pourra être adaptée en fonction des contraintes rencontrées (largeur recommandée : 20 mètres en milieu agricole et 10 mètres en milieu urbain). »*

5. Préservation des haies ou boisements existants à l'intérieur des corridors identifiés (+ recommandation pour la création de haies) par un classement en EBC.

*Exemple du SCOT Pays de Rennes : « La fonctionnalité écologique devra être préservée dans les secteurs agro-naturels en protégeant réglementairement les principales haies et principaux boisements existants pour conforter le maillage bocager ou des continuités boisées. »*

6. Création d'une trame verte d'agglomération permettant de renforcer les corridors existants et de les faire pénétrer jusqu'au centre urbain.

*Exemple du SCOT Région Flandre Dunkerque : Le SCOT prescrit la création d'une trame verte à l'échelle de l'agglomération. Les terrains (liste des éléments constitutifs de la trame verte) sur lesquels s'appuie cette trame verte ont vocation à être aménagés sous forme d'espaces verts. De par sa nature, la trame verte participera à l'extension et l'enrichissement des corridors biologiques cités.*

### **3.2 Prescriptions complémentaires permettant indirectement la préservation des corridors :**

1. Définition d'« espaces paysagers » ou de « coupures vertes » à transcrire dans les PLU en zone inconstructible (largeur de 100 à 200 m) → préservation d'espaces libres de construction permettant les échanges écologiques sur des largeurs suffisantes pour être viable.

*Exemple du SCOT Métropole Savoie : « Ces espaces présentent des enjeux paysagers très forts à l'échelle supra-communale et représentent les respirations nécessaires à l'intérieur du territoire. A ce titre, ils seront strictement protégés par les PLU et les cartes communales. L'inconstructibilité y sera la règle générale. »*

2. Définition d'axe vert (ou route verte) de part et d'autre duquel l'urbanisation est proscrite sur une profondeur importante (revient à définir une coupure verte mais spécifique à un axe routier) → réduction de la fragmentation écologique du territoire et maintien de sections ouvertes permettant les échanges écologiques si le franchissement de la voirie en question est possible (avec ou sans aménagement de passage à faune).

*Exemple du SCOT Métropole Savoie : « Les PLU et les cartes communales permettront de préserver des fenêtres paysagères en délimitant des zones A ou N entre les villages et hameaux desservis par ces routes. »*

3. Définition de limite d'urbanisation ou de coupure d'urbanisation permettant d'éviter l'urbanisation linéaire le long des axes → réduction de la fragmentation écologique et maintien des possibilités de franchissement de l'axe.

*Exemple du SCOT Pays de Montbéliard : « Des ceintures vertes doivent être constituées afin de contenir la croissance linéaire des villages le long des voies de communication, de préserver une coupure avec le tissu urbain des autres communes et de maintenir des corridors écologiques. »*

4. Délimitation d'une enveloppe urbaine regroupant la majeure partie des extensions urbaines → réduction des obstacles à la circulation de la faune si l'enveloppe est assez concentrique et si elle ne s'étire pas le long des axes ; réduction également de la fragmentation écologique en limitant fortement le mitage de l'urbanisation.

*Exemple graphique de la délimitation d'enveloppes urbaines dans le SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné.*

### **3.3 Commentaires**

On trouve dans les prescriptions des éléments permettant **d'assurer la durabilité et la pérennité des corridors** par des mesures d'inconstructibilité (classement en zone

naturelle inconstructible dans les PLU) ainsi que leur **viabilité** en fixant des largeurs minimales à respecter et en protégeant les éléments constitutifs de ces corridors (haies, boisements).

Des éléments prescriptifs concernant **l'obligation de rétablissement des corridors actuellement dégradés ou qui seront susceptibles de l'être** dans un aménagement futur, sont également intéressants pour renforcer le réseau écologique et maintenir les potentialités d'échanges, même s'ils sont absents aujourd'hui.

Enfin, des éléments complémentaires peuvent venir renforcer les premières prescriptions. Ils sont d'ordre paysager et permettent indirectement de préserver des espaces libres de construction autorisant des échanges écologiques. Toutefois, ces éléments (coupures vertes, axes verts) ne permettent pas d'assurer l'intégralité de la liaison entre deux zones réservoirs, mais seulement la partie correspondant au franchissement de la voirie.

De part leur complémentarité, l'ensemble de ces prescriptions paraît intéressant à mettre en œuvre dans le SCOT.

Il convient cependant de noter que leur pertinence dépendra de **la qualité et de la précision des éléments disponibles dans l'état initial de l'environnement**, concernant principalement l'identification des corridors. Or, les **corridors écologiques sont rarement identifiés de façon relativement précise à l'échelle des SCOT** (excepté lorsqu'une étude spécifique est pré-existante) et la première des prescriptions rencontrées est de les définir à l'échelle communale lors de l'élaboration des PLU.

**La question est donc de savoir si l'identification des corridors relève ou non des SCOT.**

Pour définir la réponse, il faut souligner que le principal risque d'une démarche consistant à reporter à « l'étape PLU » cette identification des corridors est de ne pas percevoir l'articulation des connexions communales avec le territoire environnant et de manquer de jugement pour définir les enjeux représentés. L'examen des pratiques actuelles des PLU montre que, contrairement aux principes de l'évaluation environnementale, l'état initial est fréquemment limité au territoire administratif. Cet état initial limité à la commune ne permettra donc pas d'exercice de hiérarchisation des corridors, ne mettra pas en évidence les fonctionnalités globales sur le territoire, et le risque sera alors de minimiser les enjeux et d'omettre les corridors d'intérêt supra-communal.

**Une identification des principaux corridors est donc indispensable à l'échelle des SCOT pour avoir une vision du fonctionnement écologique à une échelle supra-territoriale. C'est tout l'enjeu des SCOT, et ce constat est valable pour les fonctionnalités biologiques comme pour les autres dimensions socio-économiques ou environnementales (risques, ressources en eau ...).**

## 4. Méthodologie proposée pour une meilleure préservation des corridors au travers des SCoT

L'ensemble du groupe de travail sur la biodiversité du Grenelle de l'environnement s'est accordé « sur l'importance d'introduire une gestion spatiale de la biodiversité sur le territoire français et sur la stabilisation souhaitable de consommation d'espaces naturels tout en répondant aux demandes sociales et économiques ».

« Afin de préserver la biodiversité, notamment «ordinaire» sur tout le territoire, les travaux du Grenelle de l'environnement ont proposé de construire **la trame verte** nationale, tissu vivant du territoire, qui assure les continuités et les proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. Il s'agit en effet de garantir du mieux possible que les écosystèmes, qu'ils soient ruraux, urbains, montagnards ou aquatiques, trouvent à ces endroits les ressources biologiques de s'adapter globalement au changement climatique ».

Il est aussi souligné que

- « La trame verte doit être conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature.
- Son élaboration et sa mise en œuvre doivent être portées par les collectivités locales et territoriales, en étroite concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat » (extraits du rapport).

L'objectif est donc permettre la libre circulation de la faune (et de la flore), garantissant le maintien de la biodiversité par la préservation d'espaces non bâtis et le franchissement des axes routiers. Les documents de planification constituent un des outils permettant de préserver ces espaces utilisés pour la circulation des animaux, appelés corridors écologiques.

Il convient aussi de souligner que **les évolutions climatiques renforcent cette nécessité de fournir aux espèces la possibilité de migrer vers les biotopes les plus adaptés à leur conditions de survie.**

**Les SCoT constituent des outils privilégiés, à bonne échelle, pour garantir ces possibilités de libre circulation.**

Une démarche est proposée ci-après pour prendre en compte ces enjeux dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale.

Elle a été élaborée sur la base de l'analyse des différents SCOT sélectionnés et elle reprend les approches et les prescriptions rencontrées jugées les plus pertinentes. Leur solidité juridique nous paraissant avoir été éprouvée lors de l'approbation de ces différents documents.

Cette démarche utilise **conjointement** la démarche d'élaboration du SCoT associée à la **démarche** d'évaluation environnementale (en tant que démarche itérative).

### 4.1 Identification des corridors écologiques

- a. Donner une définition claire et précise de la notion de corridor écologique à distinguer de la notion de continuum écologique.

- b. Identifier et **hiérarchiser** les corridors écologiques à l'échelle du territoire concerné. Les corridors biologiques ne pouvant pas tous être identifiés en fonction des espèces de référence (insectes, batraciens, oiseaux, mammifères) et des échelles, il est indispensable de les hiérarchiser en fonction de leur intérêt :
- **Corridors écologiques d'intérêt supra-communal** indispensables au fonctionnement de grands ensembles écologiques, zones réservoir, noyaux identifiés faisant l'objet d'inventaires et de protection), et dont la fonctionnalité est particulièrement menacée (il n'existe plus d'autre possibilité de passage pour les espèces entre deux entités naturelles).
  - **Corridors écologiques d'intérêt supra-communal** reliant des grandes entités naturelles localisées sur plusieurs communes (échanges de l'ordre de la dizaine de kilomètres).
  - **Corridors écologiques d'intérêt communal** permettant les échanges locaux entre les entités naturelles situées sur la commune ou sur les communes riveraines (échanges de l'ordre du kilomètre).
  - **Trame verte rurale ou d'agglomération** permettant les échanges locaux pour la petite faune (échanges de l'ordre de la centaine de mètres).

Plusieurs méthodes sont possibles pour l'identification des corridors, sachant qu'à l'échelle du SCOT, seuls les corridors d'intérêt supra-communal peuvent être identifiés.

- Prise en compte des inventaires préalables existant sur un territoire (exemples : REDI pour le département de l'Isère, cartographie régionale en cours d'élaboration par le Conseil régional Rhône-Alpes).
- Prise en compte des enjeux de l'Etat exprimés par les DDE-DIREN-DDAF, (démarche Infrastructures Vertes et Bleues) puis identification des corridors écologiques d'intérêt supra-communal à partir des continums écologiques.
- Si les enjeux sont importants, une étude spécifique de terrain peu s'avérer nécessaire dès le démarrage de l'étude SCOT, réalisable par un prestataire ayant une bonne connaissance du terrain afin d'identifier les principaux corridors écologiques.

## **4.2 Prise en compte des réseaux biologiques dans la conception du projet et démarche d'évaluation environnementale**

On entend par réseaux biologiques, l'ensemble formé par **les zones réservoirs** (ou espaces naturels remarquables) **et les corridors écologiques** permettant la connexion entre ces espaces.

Lors de la conception du projet de territoire, ces réseaux biologiques doivent servir de support à l'exercice de planification. Le positionnement des projets d'extension urbaine, des parcs d'activités ou des projets d'infrastructures doit être adapté au réseau biologique en place.

Lorsque des points de conflits apparaissent, des mesures de correction doivent être recherchées (variantes basées sur la modification du positionnement, intégration de mesures d'atténuation modifiant la conception du projet.

A l'issue de ces analyses, si le projet retenu génère encore des incidences non réductibles (suppression de corridors d'intérêt supra-communal) des mesures de compensation devront être envisagées (rétablissement des continuités, re-création de milieux,...). Cette recherche d'optimisation fait partie intégrante de la démarche itérative d'évaluation environnementale, elle permet notamment de rédiger la justification environnementale du choix du projet retenu.

### **4.3 Mise en place de prescriptions dans le document d'orientations générales**

La pertinence des prescriptions précisées dans le document d'orientations générales dépend des types de corridors identifiés dans l'état initial de l'environnement (cf. tableau ci-après) **et** des mesures d'atténuation et de compensation retenues dans l'évaluation. L'intégration de ces dernières dans le DOG est en effet le meilleur garant de leur mise en œuvre et de l'efficacité de l'évaluation pour l'intégration de l'environnement dans le SCoT.

D'autres prescriptions, décrites précédemment (coupures vertes,...), peuvent aussi venir renforcer les prescriptions directes notamment lorsque les extensions urbaines exercent une pression importante sur les enjeux de biodiversité du territoire concerné.

## 4.4 Synthèse

Type de corridors identifiés dans le SCOT	Méthodologie et prescriptions à mettre en oeuvre
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);"><b>Hiérarchisation des corridors</b></p> <p>Corridor d'intérêt supra-communal dont la fonctionnalité est menacée</p>	<p><b>Etat initial</b> : Identification cartographique et hiérarchisation.</p> <p><b>Elaboration du projet de SCOT</b> : Prise en compte des corridors dans la conception du projet. Recherche de solutions préservant les enjeux prioritaires.</p> <p><b>DOG</b> :</p> <p>Délimitation précise du ou des corridors retenus (bande sur une carte à l'échelle 25 000<sup>ème</sup> minimum) dans le document d'orientations générales : « <i>Le document d'orientations générales peut définir la localisation ou la délimitation des espaces à protéger. Cette délimitation doit permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites</i> ». Article R122-3 du code de l'urbanisme.</p> <p><b>Evaluation environnementale</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traduction de l'évaluation « chemin faisant » <b>des risques d'incidences pour les corridors.</b></li> <li>- <b>Justification des choix de préservation et de suppression de certains corridors.</b></li> <li>- <b>Définition de mesures d'atténuation</b> (suppression et réduction) ou de <b>compensation</b> fortes si le projet de SCOT altère la fonctionnalité de ces corridors prioritaires, et <b>intégration de ces mesures dans le DOG.</b></li> </ul>
<p>Corridors d'intérêt supra-communal</p>	<p><b>Etat initial</b> : Identification cartographique et hiérarchisation.</p> <p><b>Elaboration du projet de SCOT</b> : Prise en compte des continuums et des corridors écologiques dans la conception du projet de SCOT.</p> <p><b>DOG</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transcription des corridors identifiés dans les PLU en zone inconstructible avec une largeur définie (50 mètres minimum) pour les communes recensées comme présentant un enjeu en lien avec les fonctionnalités écologiques (nom des communes à lister).</li> <li>- Obligation de restauration du corridor dans le cadre des aménagements urbains ou routiers.</li> </ul>
<p>Corridors à l'échelle d'intérêt communal</p>	<p><b>Etat initial</b> : Identification possible uniquement si étude spécifique pré-existante.</p> <p><b>DOG</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation pour les PLU d'identifier les corridors écologiques à l'échelle communale et de leur appliquer un statut de protection.</li> </ul>
<p>Trame verte (rurale ou agglomération)</p>	<p><b>Etat initial</b> : Identification possible uniquement si étude spécifique pré-existante.</p> <p><b>DOG</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des secteurs dans lesquels la trame verte doit être créée ou renforcée.</li> <li>- Possibilité de proposer un schéma de principe pour le développement d'une trame verte à l'échelle du territoire (notamment des villes et villages).</li> <li>- Imposer une qualité d'intégration paysagère des zones urbanisées (maintien d'une trame dense d'espaces verts non clôturés).</li> </ul>





Direction régionale de l'environnement  
Délégation de bassin Rhône-Méditerranée  
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03  
[diren@rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](mailto:diren@rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)